

Arrondissement de La Cité-Limoilou

Quartier de Lairet

Quartier de Maizerets

Quartier de Montcalm

Quartier de Saint-Jean-Baptiste

Quartier de Saint-Roch

Quartier de Saint-Sacrement

Quartier de Saint-Sauveur

Quartier du Vieux-Limoilou

Quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Quartier de Lairet (Arrondissement de La Cité-Limoilou)

Partant de l'intersection de l'autoroute Laurentienne avec les limites des arrondissements de Charlesbourg et de La Cité-Limoilou, vers le nord-est ladite limite de l'arrondissement jusqu'à son intersection avec la ligne centrale du Corridor des Cheminots (1 037 320), généralement vers le sud, ledit corridor jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la ligne centrale du lot 1 317 826, vers le sud-ouest, cette dite ligne centrale prolongée jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne centrale du lot 1 317 827, vers le sud-est, cette dite ligne centrale et la ligne centrale de la voie ferrée jusqu'à son intersection avec la ligne centrale de la 18^e rue, vers le sud-ouest, ladite ligne centrale et celle de l'avenue Eugène-Lamontagne jusqu'à son intersection avec la ligne centrale du boulevard Wilfrid-Hamel, vers le sud-ouest, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec le centre de l'autoroute Laurentienne (limite de l'arrondissement), vers le nord-ouest, ledit centre jusqu'au point de départ.

Arrondissement de La Cité-Limoilou Quartier de Lairet

Quartier
de Neufchatel-Est-Lebourgneuf

Quartier

de Neufchatel-Est-Lebourgneuf

Quartier
4-6

Charlesbourg

Quartier
des Jésuites

Beauport

41e Rue Est

41e Rue Ouest

Rue De La
Colombière Est

Rue des
Frites Est

Rue de la
Concorde

Avenue
Dumas

Les
Rivières

Quartier
de Lairet

Avenue du
Colisée

Rue Scrimade

Quartier
de Vanier

Avenue
Eugène-Lamontagne

Boulevard
Mikhaïl

Boulevard Benoit-XV

8e Avenue

Quartier
de Maisonneuve

La Cité-Limoilou

Quartier
du Vieux-Limoilou

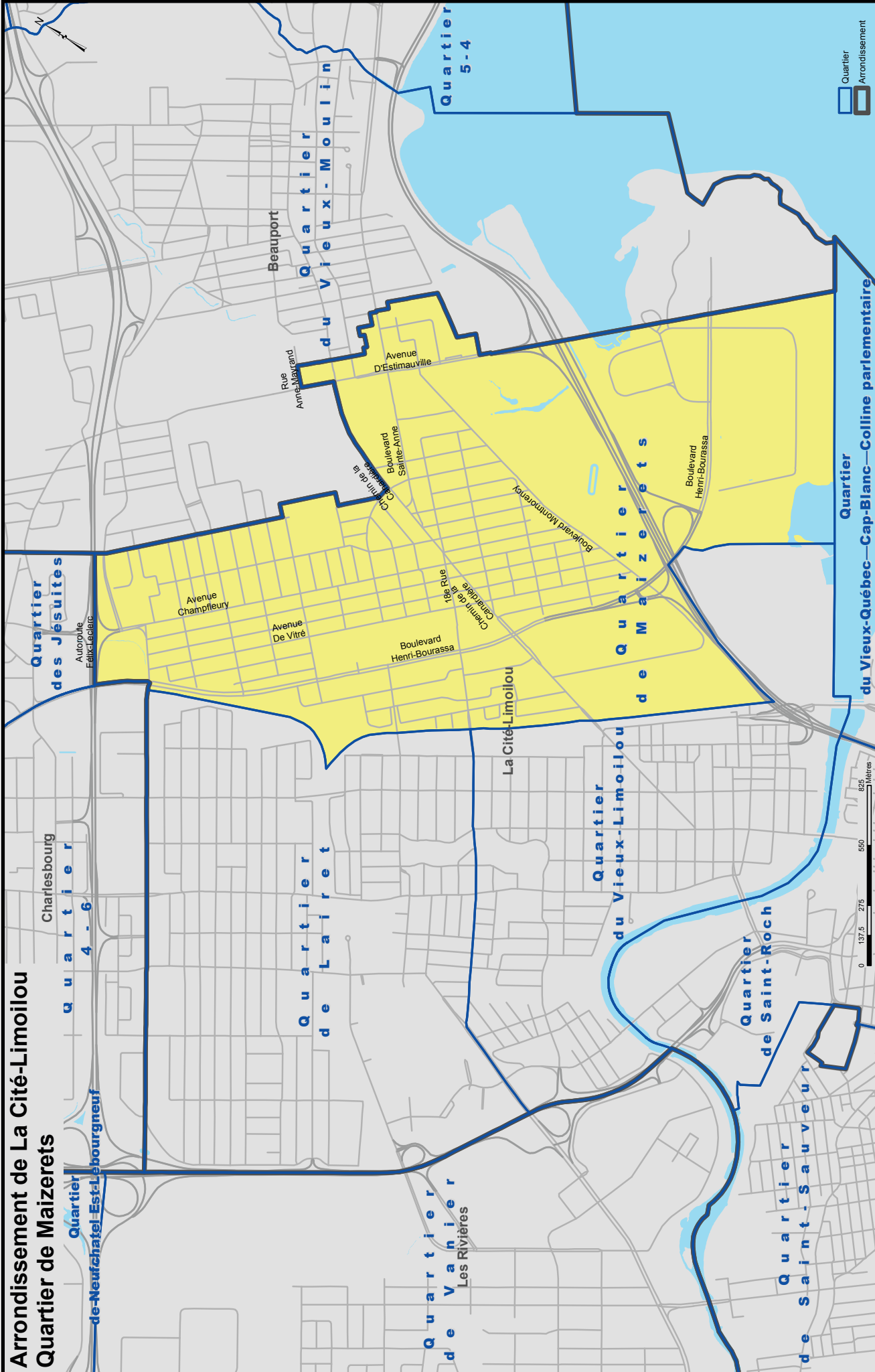
Quartier
de Saint-Roch

440 660 Mètres

Arrondissement
Quartier

Quartier de Maizerets (Arrondissement de La Cité-Limoilou)

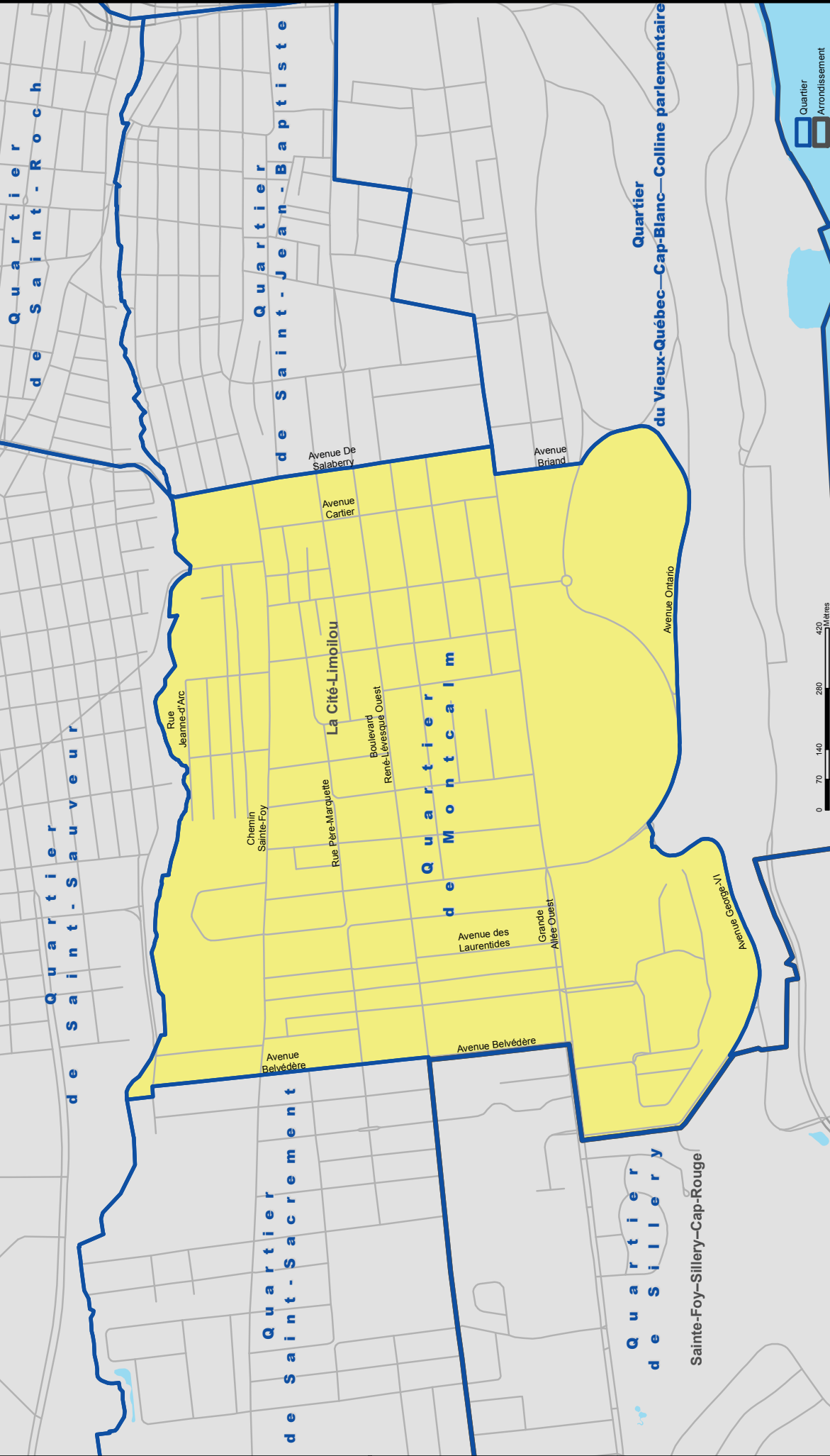
Partant de l'intersection entre l'autoroute Félix-Leclerc et la ligne centrale du boulevard Henri-Bourassa, vers le nord-est, la limite de l'arrondissement jusqu'à la ligne centrale du boulevard du Loiret, vers le sud-est la limite de l'arrondissement jusqu'au coin sud-est du lot 2 347 224, vers le sud-ouest, les limites sud-est des lots 2 347 224 et 2 347 223 jusqu'à environ 228 mètres du coin sud du lot 2 347 224, vers le nord-ouest, généralement perpendiculaire à cette limite jusqu'au centre du boulevard Henri-Bourassa, vers le nord-ouest, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec le centre de l'autoroute Dufferin Montmorency, vers le sud-ouest, ladite autoroute jusqu'à son intersection avec le prolongement d'une ligne parallèle située à environ 48 mètres au nord-est du centre du boulevard des Capucins, vers le nord-ouest, cette dite ligne traversant le chemin de la Canardière pour poursuivre au centre de la voie ferrée jusqu'à son intersection avec la ligne centrale du lot 1 317 827, vers le nord-ouest, cette dite ligne centrale jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne centrale du lot 1 317 826, vers le nord-est, cette ligne centrale jusqu'à son intersection avec le Corridor des Cheminots (1 979 476), vers le nord-ouest, ledit corridor jusqu'à son intersection avec la limite de l'arrondissement, vers le nord-est et le nord-ouest, cette dite limite jusqu'à son point de départ.



Quartier de Montcalm (Arrondissement de La Cité-Limoilou)

Partant du coin nord-ouest du lot 1 303 248, vers l'est, le long des lignes nord des lots 1 303 248 et 1 303 223, du coin est dudit lot, traversant la côte de la Pente Douce, jusqu'au coin nord du lot 1 303 128, vers le sud-est, la ligne nord-est dudit lot jusqu'à son intersection avec le haut du cap, généralement vers l'est, le haut dudit cap jusqu'à son intersection avec la ligne sud-ouest du lot 5 342 862, les lignes sud-ouest, nord-ouest et nord-est dudit lot jusqu'au coin nord du lot 5 343 552, dudit coin vers le nord-est traversant la rue Sherbrooke jusqu'au coin ouest du lot 1 477 919 (parc Lucien-Borne), généralement vers le nord-est, les lignes nord-ouest dudit lot, vers le nord-est, du coin nord du lot 1 477 919 à un point situé à environ 15 mètres dans le centre de la côte De Salaberry et à environ 10 mètres du coin ouest du lot 1 477 910, ce point étant la rencontre des quartiers de Montcalm, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur et de Saint-Roch, généralement vers le sud-est, la côte De Salaberry, l'avenue De Salaberry jusqu'à la ligne centrale de la Grande-Allée Est, vers le sud-ouest, ladite ligne centrale jusqu'à l'avenue Briand, vers le sud-est, ladite avenue et son prolongement jusqu'à l'avenue Garneau Ouest, ladite avenue jusqu'à son intersection avec l'avenue Ontario, ladite avenue avec son intersection avec la ligne centrale de l'avenue George-VI, généralement vers le sud-ouest, ladite ligne jusqu'à la ligne nord-est du lot 2 074 941, vers le sud-est, ladite ligne jusqu'à la limite d'arrondissement, vers le nord-ouest, ladite limite jusqu'à la ligne centrale du boulevard René-Lévesque Ouest, vers le nord-est, ladite ligne centrale jusqu'à l'avenue Belvédère, vers le nord-ouest, ladite avenue jusqu'au centre de la côte de la Pente-Douce, vers le sud-ouest, le centre de celle-ci jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne nord-est du lot 1 303 253, vers le nord-ouest ledit prolongement, ladite ligne jusqu'au point de départ.

Arrondissement de La Cité-Limoilou Quartier de Montcalm



Quartier de Saint-Jean-Baptiste (Arrondissement de La Cité-Limoilou)

Partant de l'intersection d'un point situé à environ 15 mètres du coin nord du lot 1 477 919 (parc Lucien-Borne), d'un point situé à environ 10 mètres du coin ouest du lot 1 477 910 et du centre de la côte De Salaberry, ce point étant la rencontre des quartiers de Montcalm, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur et de Saint-Roch, vers le nord-est suivant le haut du cap, le centre de la rue Saint-Réal jusqu'à l'extrémité nord-est du lot 1 479 035, de là, vers le nord sur une distance d'environ 15 mètres jusqu'à la côte d'Abraham, vers l'est, ledit centre jusqu'à la ligne nord-est du lot 6 264 620, ladite ligne jusqu'au coin sud-est du lot 2 461 744 sur une distance d'environ 12,5 mètres, de là jusqu'au coin nord-ouest du lot 1 477 006, par la suite généralement le haut du cap et son prolongement jusqu'à son intersection avec le centre de l'avenue Honoré-Mercier, vers le sud-est, ladite avenue, le boulevard René-Lévesque Est, vers le sud-est la rue de la Chevrotière, vers le sud-ouest la rue Jacques-Parizeau, vers le sud-est la rue de Claire-Fontaine, vers le sud-ouest la Grande Allée Est jusqu'à l'avenue De Salaberry; vers le nord-ouest l'avenue De Salaberry puis la côte De Salaberry jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de La Cité-Limoilou
Quartier de Saint-Jean-Baptiste

**Quartier
de Saint-Roch**

**Quartier
de Saint-Sauveur**

**Quartier
de Saint-Jean-Baptiste**

La Cité-Limoilou

**Quartier
de Montcalm**

**Quartier
du Vieux-Québec—Cap-Blanc—Colline parlementaire**

Avenue
Honoré-Mercier

Rue Lavigne

Rue
Saint-Olivier

Côte d'Abraham

Rue Saint-Jean

Rue Lockwell

Rue Saint-Joachim

Avenue De
Salaberry

Boulevard
René-Lévesque Est

Rue de
Clair-Fontaine

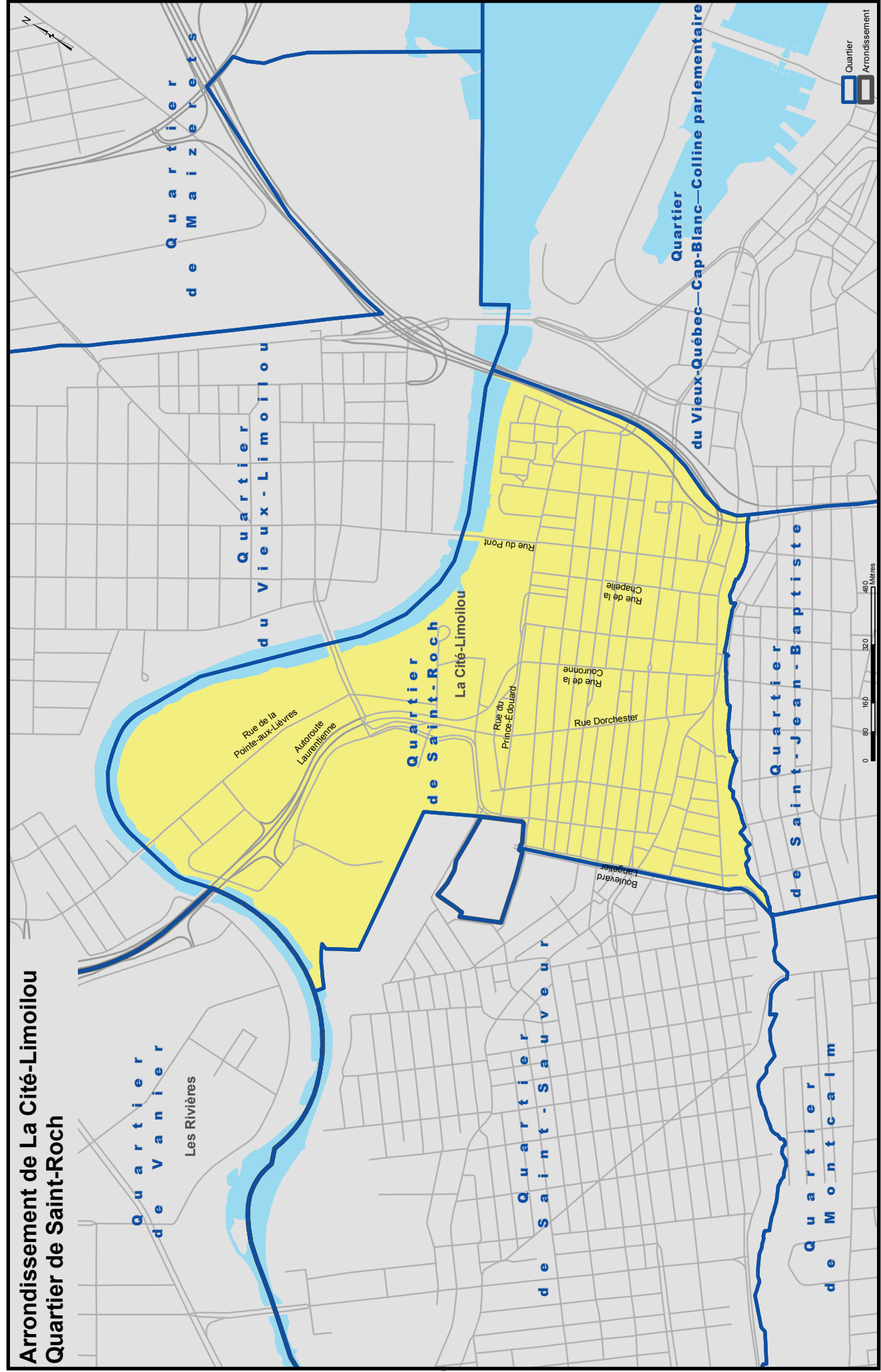
Rue Jacques-Painzé



Quartier de Saint-Roch (Arrondissement de La Cité-Limoilou)

Partant de l'intersection d'une ligne perpendiculaire située à 8,58 mètres au nord-est du coin nord-ouest du lot 1 479 339 et la limite de l'arrondissement (centre de la rivière Saint-Charles), vers le nord-est, ledit centre de la rivière jusqu'au centre de l'autoroute Dufferin-Montmorency, vers le sud, ladite autoroute jusqu'à l'intersection avec le prolongement vers l'est de la ligne nord-est du lot 2 481 557 (haut du cap) vers le sud-ouest, ledit prolongement, ladite ligne nord-est, généralement le haut du cap, jusqu'au coin nord-ouest du lot 1 477 006, de là jusqu'au coin sud-est du lot 2 461 744, vers le sud-est, la ligne nord-est du lot 6 264 620 (côte d'Abraham) sur une distance d'environ 12,5 mètres, vers l'ouest, la côte d'Abraham jusqu'à son intersection avec une ligne mesurant environ 15 mètres partant du centre de la ligne nord-est du lot 1 479 035 (rue Saint-Réal), vers le sud-ouest, cette dite ligne, généralement le centre de la rue Saint-Réal, généralement le haut du cap jusqu'à un point d'intersection, ledit point est situé à environ 15 mètres du coin nord du lot 1 477 919 (parc Lucien-Borne), à environ 10 mètres du coin ouest du lot 1 477 910 et du centre de la côte De Salaberry, ce point étant la rencontre des quartiers de Montcalm, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur et de Saint-Roch, généralement vers le nord-ouest, le centre de ladite côte, le boulevard Langelier jusqu'à la limite du territoire de l'Hôpital Général (limite de l'arrondissement), vers le nord-est, les lignes sud-est et nord-est dudit territoire et le prolongement vers le nord-ouest de ladite ligne nord-est sur une distance d'environ 160 mètres jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud du lot 4 145 509, vers l'ouest, ledit prolongement, ladite ligne sud, la ligne sud-ouest et la ligne entre les lots 1 479 339 et 4 145 509, vers le sud-ouest, la ligne nord-ouest du lot 1 479 339 jusqu'à la ligne perpendiculaire située à 8,58 mètres au nord-est du coin nord-ouest dudit lot, vers le nord-ouest, ladite ligne perpendiculaire jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de La Cité-Limoilou
Quartier de Saint-Roch



Quartier
de Vanier

Les Rivières

Quartier
de Maisonneuve

Quartier
du Vieux-Limoilou

Quartier
de Saint-Roch

La Cité-Limoilou

Quartier
de Saint-Sauveur

Quartier
du Vieux-Québec—Cap-Blanc—Colline parlementaire

Quartier
de Saint-Jean-Baptiste

Quartier
de Montcalm

Quartier
Arrondissement

0 80 160 320 480
Mètres

Quartier de Saint-Sacrement (Arrondissement de La Cité-Limoilou)

Partant de l'intersection du coin sud-ouest du lot 1 738 199 avec la ligne nord-est du lot 1 737 834 étant la limite de l'arrondissement, ladite limite jusqu'au coin est du lot 1 736 403, ladite limite jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est du lot 1 738 085, ladite ligne et par la suite généralement le haut du cap vers le nord-est, le boulevard de l'Entente, l'avenue Saint-Sacrement jusqu'au coin ouest des lots 4 979 970 et 1 302 322, les lignes sud-ouest, nord-ouest et nord-est du lot 4 979 970, généralement le haut du cap, les lignes nord-ouest et nord-est du lot 1 303 253 (parc de la Pente Douce) et son prolongement jusqu'au centre de la côte de la Pente Douce, ledit centre jusqu'à l'avenue Belvédère, ladite avenue jusqu'à la limite de l'arrondissement vers le sud-ouest (boulevard René-Lévesque Ouest), ladite limite jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de La Cité-Limoilou Quartier de Saint-Sacrement

Quartier
de Duberger-Les Saules
Les Rivières

Quartier
de Saint-Sauveur

La Cité-Limoilou

Quartier
de la Cité-Universitaire

Quartier
de Saint-Sacrement

Quartier
de Montcalm

Quartier
de Sillery

Avenue
Belvédère

Avenue
Joffre

Rue Raymond-Casgrain

Chemin
Sainte-Foy

Avenue
Holland

Rue De Callières

Rue Eymard

Boulevard de
l'Entente

Rue Hélène-Boullé

Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Rue
Muir

Avenue Painchaud

Boulevard
René-Lévesque-Ouest



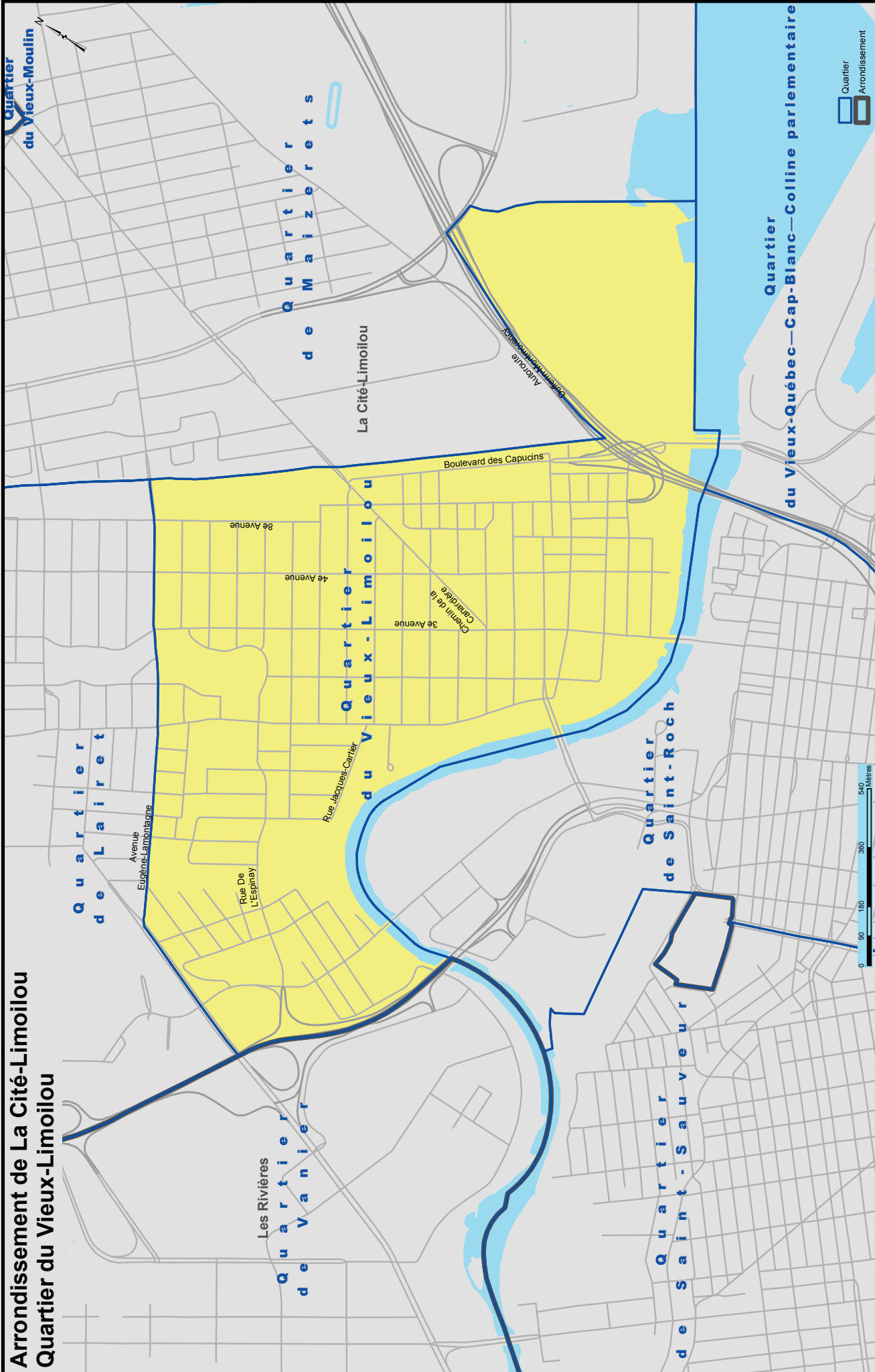
Quartier de Saint-Sauveur (Arrondissement de La Cité-Limoilou)

Partant de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel avec le centre la rivière Saint-Charles (limite de l'arrondissement), vers l'est, le centre de la rivière étant la limite de l'arrondissement jusqu'à son intersection avec une ligne perpendiculaire située à 8,58 mètres au nord-est du coin ouest du lot 1 479 339, cette dite ligne, les lignes nord-ouest, est et nord-est du lot 1 479 339, les lignes sud-ouest et sud-est du lot 4 145 509, le prolongement de ladite ligne sud-est jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne nord-est du lot 2 110 602 (territoire de l'Hôpital Général et limite de l'arrondissement), ledit prolongement, ladite ligne et la limite nord-ouest de la rue des Commissaires Est étant la limite de l'arrondissement, le boulevard Langelier, la côte De Salaberry jusqu'à un point d'intersection, ledit point est situé à environ 15 mètres du coin nord du lot 1 477 919 (parc Lucien-Borne), à environ 10 mètres du coin ouest du lot 1 477 910 et du centre de la côte De Salaberry, ce point étant la rencontre des quartiers de Montcalm, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur et de Saint-Roch, de ce point au coin nord du lot 1 477 919, dudit coin suivant les lignes nord-ouest du lot 1 477 919 puis traversant la rue Sherbrooke jusqu'au coin nord du lot 5 343 552, les lignes nord-est, nord, nord-ouest et sud-ouest du lot 5 342 862 jusqu'à son intersection avec le haut du cap, généralement vers le sud-ouest le haut dudit cap jusqu'à son intersection avec la ligne nord-est du lot 1 303 128, ladite ligne jusqu'au coin nord dudit lot, dudit coin traversant la côte de la Pente Douce jusqu'au coin est du lot 1 303 223, de là, généralement le haut du cap jusqu'à la ligne nord-est du lot 4 979 970, les lignes nord-est, nord-ouest et sud-ouest dudit lot, du coin ouest des lots 4 979 970 et 1 302 322 jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard de l'Entente; le centre du boulevard de l'Entente jusqu'à une ligne perpendiculaire audit centre jusqu'au coin est du lot 1 737 503, la limite nord dudit lot, le haut du cap jusqu'à la ligne nord-est du lot 1 736 403 soit la limite de l'arrondissement, ladite limite, l'autoroute Charest Est jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 1 736 411, le prolongement de ladite ligne sur une distance d'environ 155 mètres vers l'ouest, une ligne perpendiculaire à cette ligne sur une distance d'environ 196 mètres jusqu'au coin nord-ouest du lot 1 736 411, la ligne sud des lots 1 736 416, 1 736 285, 1 737 714 et 1 737 552, les lignes est et sud-est du lot 1 737 552 (rue Cyrille-Duquet) jusqu'au coin nord du lot 1 736 785 (rue Lavoisier), les limites est et nord-est dudit lot jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la ligne nord-ouest du lot 1 737 903, ledit prolongement, ladite ligne jusqu'à la ligne nord du lot 1 737 902, ladite ligne et son prolongement jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la ligne nord-est du lot 1 737 483 (rue Morse), ledit prolongement, ladite ligne et les lignes nord-est du lot 1 738 407, le prolongement de la ligne nord-est du lot 1 738 407, la ligne sud-ouest du lot 1 736 304 et son prolongement jusqu'à la ligne nord-est du lot 2 871 141, ladite ligne, les lignes sud-ouest et sud-est du lot 1 737 396, la ligne sud-est du lot 5 794 586, la ligne nord-est dudit lot sur une distance d'environ 72 mètres vers le nord-ouest, de là, dans une direction générale nord-est sur une distance d'environ 241 mètres jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la ligne sud-

ouest du lot 1 738 032, ledit prolongement sur une distance d'environ 55 mètres vers le nord-ouest, la limite sud-est du lot 1 738 032 et son prolongement jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 6 048 473, ladite ligne jusqu'au centre du boulevard Charest Ouest (limite de l'arrondissement), ladite limite jusqu'à son point de départ. Sauf et à distraire le territoire de l'Hôpital Général.

Quartier du Vieux-Limoilou (Arrondissement de La Cité-Limoilou)

Partant de l'intersection du centre de l'autoroute Laurentienne (limite de l'arrondissement) avec la ligne centrale du boulevard Wilfrid-Hamel, vers le nord-est, ledit boulevard, l'avenue Eugène-Lamontagne et la 18^e Rue jusqu'au centre de la voie ferrée, vers le sud-est, généralement ladite voie ferrée puis le long d'une ligne parallèle située à 45 mètres au nord-est de la ligne centrale du boulevard des Capucins et son prolongement jusqu'au centre de l'autoroute Dufferin-Montmorency, vers le nord-est, ladite autoroute jusqu'au boulevard Henri-Bourassa, vers l'est, le centre dudit boulevard sur environ 110 mètres, généralement vers le sud-est, à partir de ce point sur environ 39 mètres, 46 mètres, 57 mètres et 68 mètres jusqu'à une ligne perpendiculaire à la limite sud-est du lot 2 347 223 sur une distance d'environ 480 mètres et débutant à environ 228 mètres du coin ouest du lot 2 451 786, à partir ce point vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 2 347 223 jusqu'à la limite nord-est du lot 1 571 557, vers le sud-est, la limite nord-est dudit lot jusqu'au centre de la rivière Saint-Charles, vers l'ouest, le centre de ladite rivière jusqu'à son intersection avec la limite d'arrondissement, vers le nord-ouest, ladite limite jusqu'à son point de départ.



**Quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire
(Arrondissement de La Cité-Limoilou)**

Partant de l'intersection du centre de l'autoroute Dufferin-Montmorency avec le centre de la rivière Saint-Charles, vers l'est, ledit centre, la limite nord-est du lot 1 571 557, la limite sud-est des lots 2 347 223 et 2 347 224 jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le sud-ouest, le long de cette limite et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la ligne centrale de l'avenue George-VI, ladite avenue jusqu'à son intersection avec l'avenue Ontario, ladite avenue jusqu'à son intersection avec l'avenue Garneau Ouest, ladite avenue jusqu'à son intersection avec le prolongement de l'avenue Briand, ledit prolongement et ladite avenue vers le nord-ouest, vers le nord-est, le centre de la Grande Allée Ouest et le centre de la Grande Allée Est, la rue de Claire-Fontaine, vers le nord-est la rue Jacques-Parizeau, vers le nord-ouest la rue De La Chevrotière, vers le nord-est le boulevard René-Lévesque Est, vers le nord-ouest le centre de l'avenue Honoré-Mercier puis celui de l'autoroute Dufferin-Montmorency jusqu'à son point de départ.

Quartier du Vieux-Québec—Cap-Blanc—Colline parlementaire



Mètres

0 110 220 440 660

Arrondissement des Rivières

Quartier Duberger–Les Saules

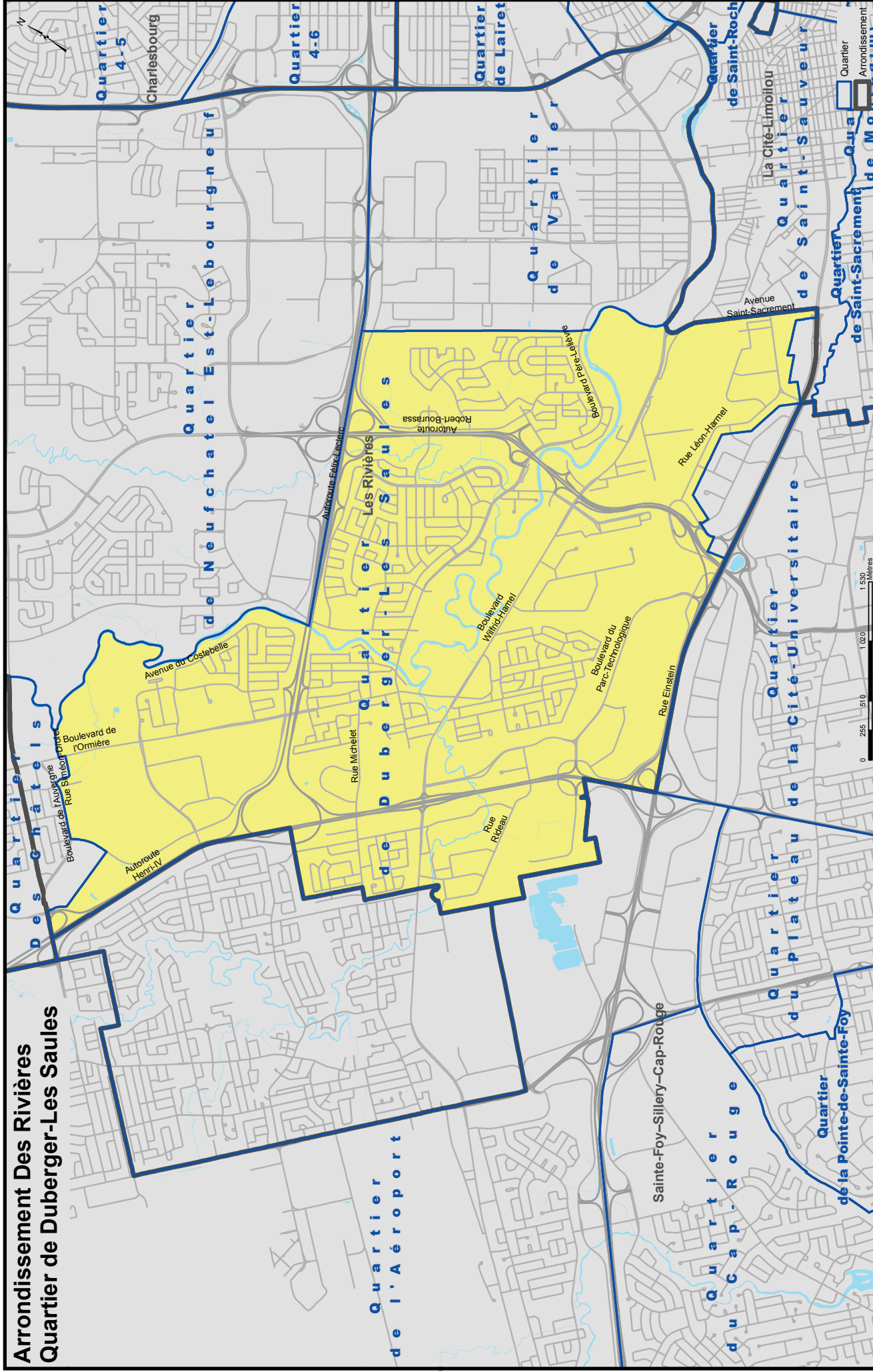
Quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Quartier de Vanier

Quartier de Duberger-Les Saules (Arrondissement des Rivières)

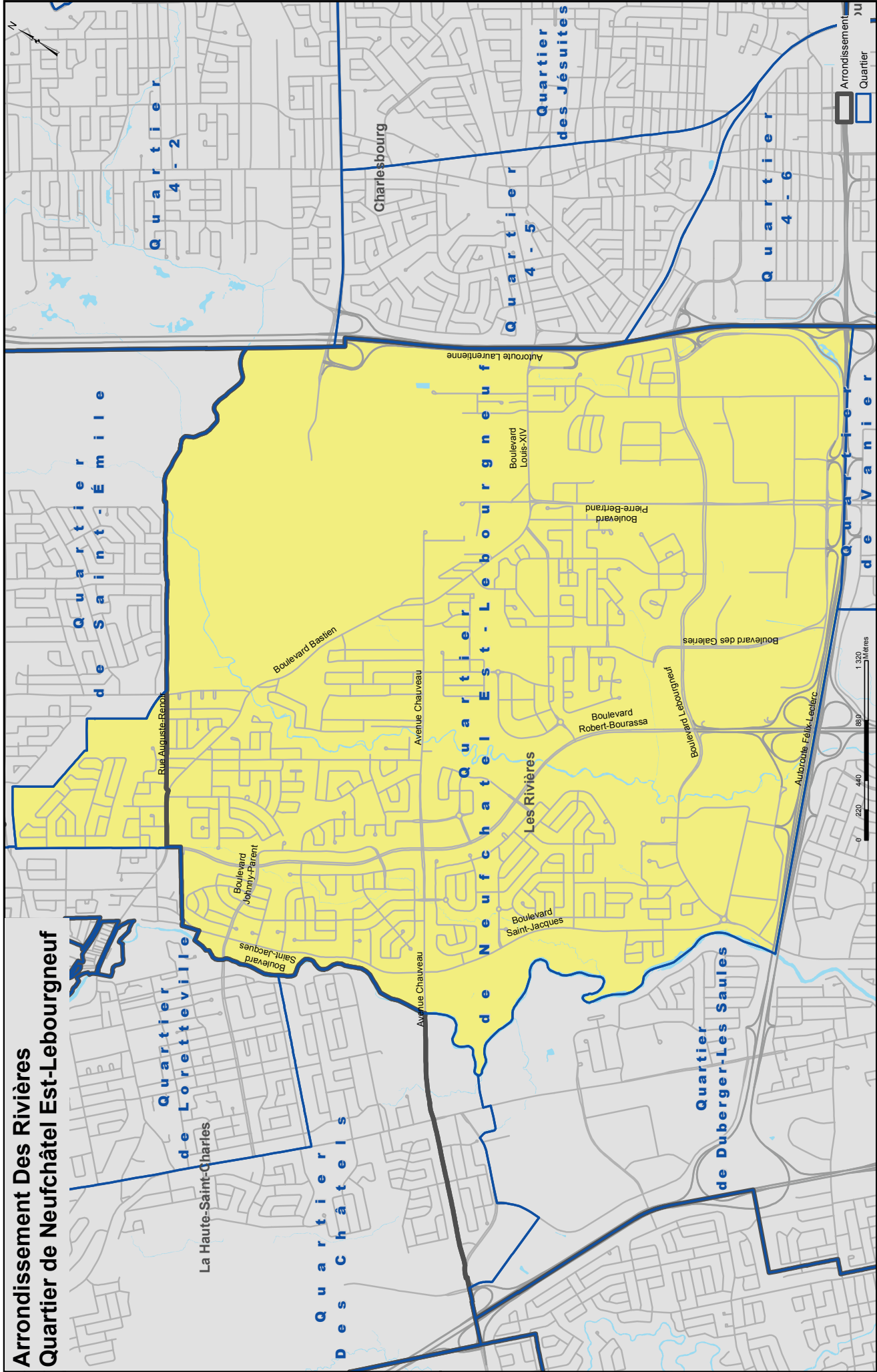
Partant de l'intersection de l'autoroute Henri-IV avec l'avenue Chauveau, vers le nord-est, le long de la limite de l'arrondissement jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 1 259 841, vers le sud-est, ladite ligne sud-ouest et la ligne sud-ouest du lot 3 985 807, vers le l'est, les lignes sud des lots 3 985 807 et 3 559 775 jusqu'à la rue Armand-Viau Nord, vers le nord, ladite rue jusqu'au centre du boulevard de l'Auvergne, vers le nord-est, ledit boulevard jusqu'à la rue Siméon-Drolet, vers le sud-est et le nord-est, ladite rue jusqu'au boulevard de l'Ormière, vers le nord-ouest, ledit boulevard jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la limite nord-ouest du lot 1 257 767, vers le nord-est, ledit prolongement, la ligne nord-ouest dudit lot et son prolongement jusqu'au centre de la rivière Saint-Charles, généralement vers le sud-est, ladite rivière jusqu'à son intersection avec l'autoroute Félix-Leclerc, vers le nord-est, ladite autoroute jusqu'à la ligne nord-est du lot 1 944 393, vers le sud-est, les limites nord-est des lots 1 944 393, 1 944 310, 1 944 391, 3 453 199, 3 140 535 et son prolongement jusqu'à son intersection avec le centre de la rivière Saint-Charles, vers le sud-est, ladite rivière jusqu'à son intersection avec la limite d'arrondissement, vers le sud-est, ladite limite jusqu'au boulevard Charest Ouest, vers le sud-ouest, ledit boulevard jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 3 069 620, vers le nord-ouest, ladite ligne, la ligne nord-est du lot 6 048 470 jusqu'au coin nord-est dudit lot, vers le sud-ouest, les lignes nord-ouest des lots 6 048 470, 1 736 358, 4 726 619, 4 726 623 et 4 596 055 jusqu'au coin sud-ouest du lot 1 738 032, vers le sud-est, le prolongement de la ligne sud-ouest dudit lot sur une distance d'environ 55 mètres, vers le sud-ouest, le long d'une ligne parallèle située à environ 55 mètres de la ligne nord du lot 4 726 623 jusqu'à la ligne nord-est du lot 5 794 586, vers le sud-est, ladite ligne, vers le sud-ouest, la ligne sud-est dudit lot et son prolongement jusqu'au coin sud du lot 1 737 396, vers le nord-ouest, la ligne sud-ouest des lots 1 737 396, 5 906 575 et 5 906 574 jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 736 304, vers le nord-ouest, dans le prolongement de ladite ligne jusqu'au coin sud-ouest du lot 1 737 331, vers le nord-ouest, le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 737 316 jusqu'au prolongement vers l'est de la ligne sud du lot 1 738 040, vers le sud-ouest, dans l'alignement de ladite ligne jusqu'au coin nord-ouest du lot 1 737 902, vers le sud-ouest, dans le prolongement de la ligne nord-ouest du lot 1 737 903 jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 3 780 822, vers le nord-ouest et le sud-ouest, les lignes nord-est et nord-ouest du lot 1 736 785, généralement vers le sud-ouest, la ligne ouest du lot 1 736 386 jusqu'à l'intersection avec la ligne sud du lot 1 737 552, vers le sud-ouest, la ligne sud des lots 1 737 552, 1 737 714, 1 736 285 et 1 736 416, vers le sud, une ligne perpendiculaire à l'autoroute Charest sur une distance d'environ 172 mètres, généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest, la limite d'arrondissement jusqu'à son point de départ.

Arrondissement Des Rivières Quartier de Duberger-Les Saules



Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf (Arrondissement des Rivières)

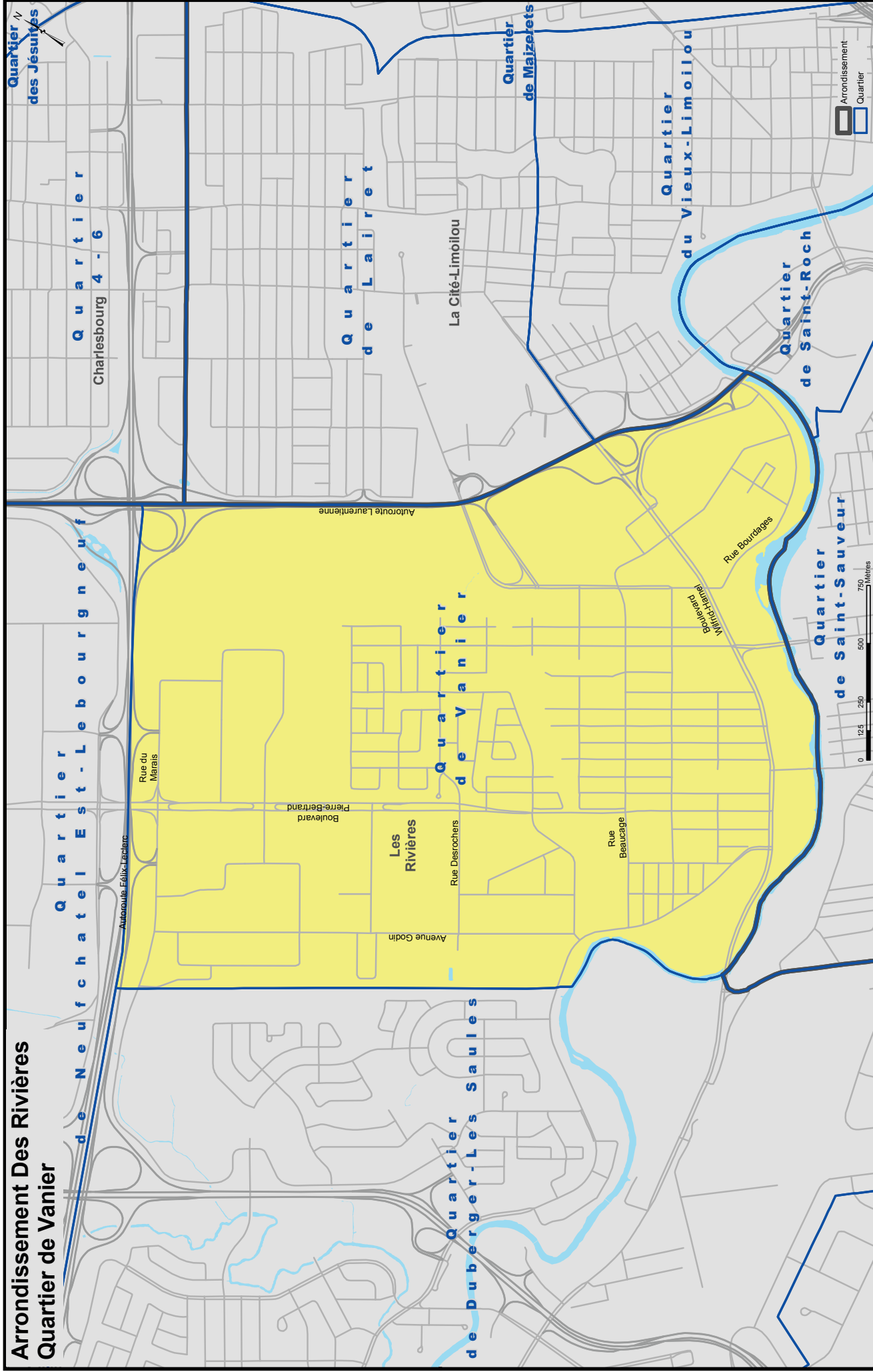
Partant de l'intersection entre le boulevard de la Colline et la ligne arrière des lots au sud-est de la rue de la Faune, vers le nord-est, ladite ligne arrière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot 1 116 667, vers le sud-est, ledit prolongement et la ligne nord-est dudit lot jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle situé à environ 20 mètres au sud-ouest de la ligne sud-ouest du lot 1 116 824, vers le sud-est, cette dite ligne parallèle jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot 1 116 559, vers le sud-est, ledit prolongement et la ligne nord-est dudit lot jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 1 116 736, vers le nord-est et le sud-est, les lignes nord-ouest et nord-est dudit lot, vers le sud-est, la ligne nord du lot 1 119 463 et son prolongement, la ligne sud-ouest du lot 1 117 029, généralement vers le nord-est et le sud-est, la limite de l'arrondissement jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, vers le sud-ouest, ladite autoroute jusqu'à la rivière Saint-Charles, généralement vers le nord-ouest et le nord-est, ladite rivière et la limite de l'arrondissement jusqu'à l'intersection entre le boulevard Bastien et le boulevard de la Colline, vers le nord-ouest, ledit boulevard jusqu'à son point de départ.



Quartier de Vanier (Arrondissement des Rivières)

Partant de l'intersection du prolongement de la ligne nord-est du lot 1 944 310 (rue du Marais) avec le centre de l'autoroute Félix-Leclerc, vers le nord-est, généralement ledit centre jusqu'à la limite d'arrondissement, vers le sud-est, ladite limite jusqu'à son intersection avec le centre de la rivière Saint-Charles, généralement vers le sud-ouest, ladite rivière jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest du lot 1 941 410, vers le nord-ouest, ledit prolongement, la ligne sud-ouest des lots 1 941 410, 1 944 244 (boulevard Père-Lelièvre), le prolongement et la ligne sud-ouest du lot 5 033 553, la ligne arrière des lots de la rue Maurice-Bois, la ligne sud-ouest du lot 4 457 508, la ligne nord-est du lot 3 453 199 et son prolongement jusqu'au point de départ.

**Arrondissement Des Rivières
Quartier de Vanier**



Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

Quartier de l'Aéroport

Quartier de Cap-Rouge

Quartier de la Cité-Universitaire

Quartier du Plateau

Quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy

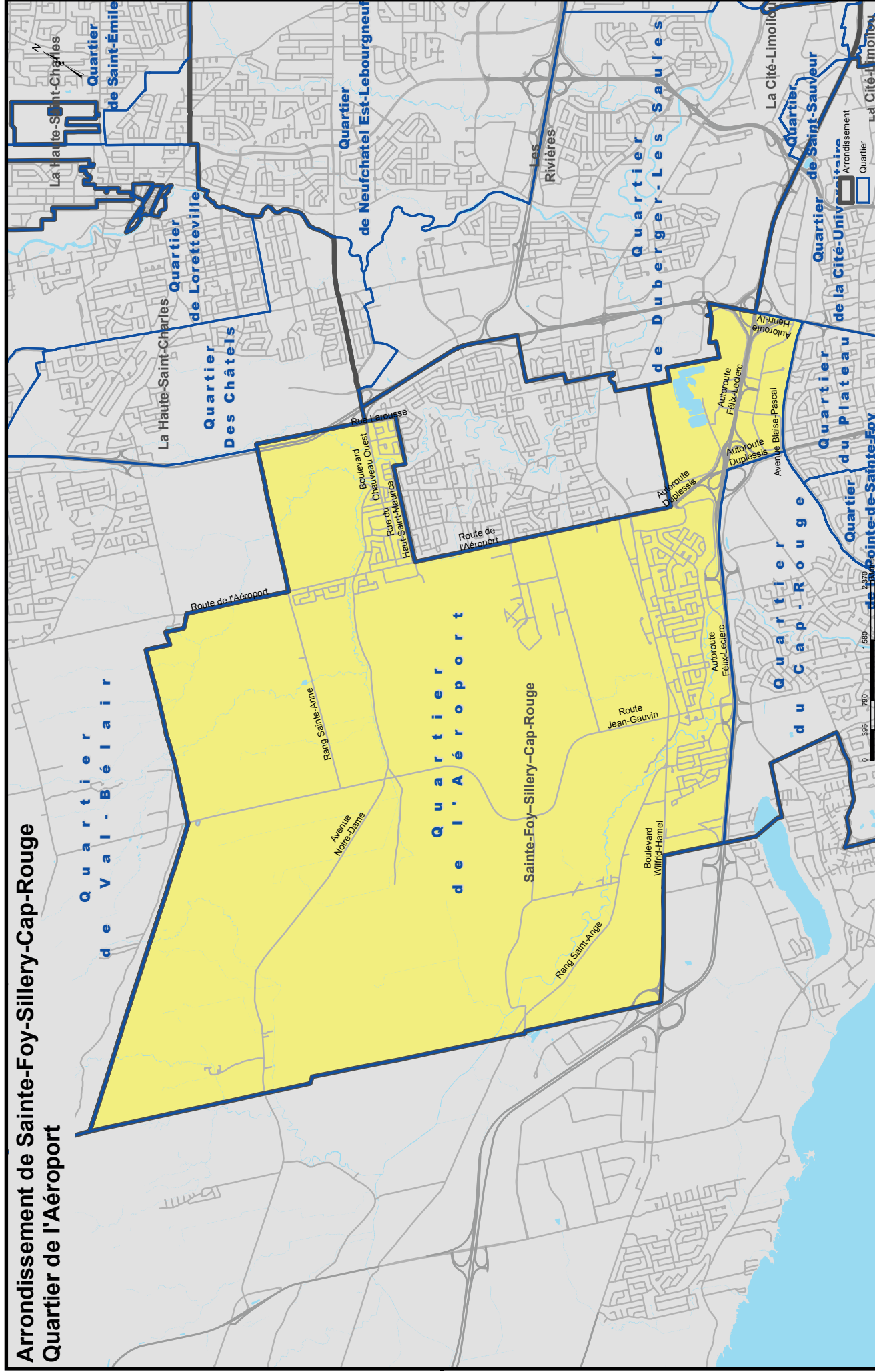
Quartier de Saint-Louis

Quartier de Sillery

Quartier de l'Aéroport (Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge)

Partant de l'intersection entre les limites de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, généralement vers le nord-est et le sud-est, le long de la limite de l'arrondissement jusqu'à l'autoroute Henri-IV (lot 1 619 722), vers le sud-est, ladite autoroute jusqu'à la voie ferrée située au nord du boulevard du Versant Nord, généralement vers le sud-ouest, ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute Duplessis, vers le nord-ouest, ladite autoroute jusqu'au centre de l'autoroute Félix-Leclerc, vers le sud-ouest, ladite autoroute jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest, ladite limite d'arrondissement jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
Quartier de l'Aéroport

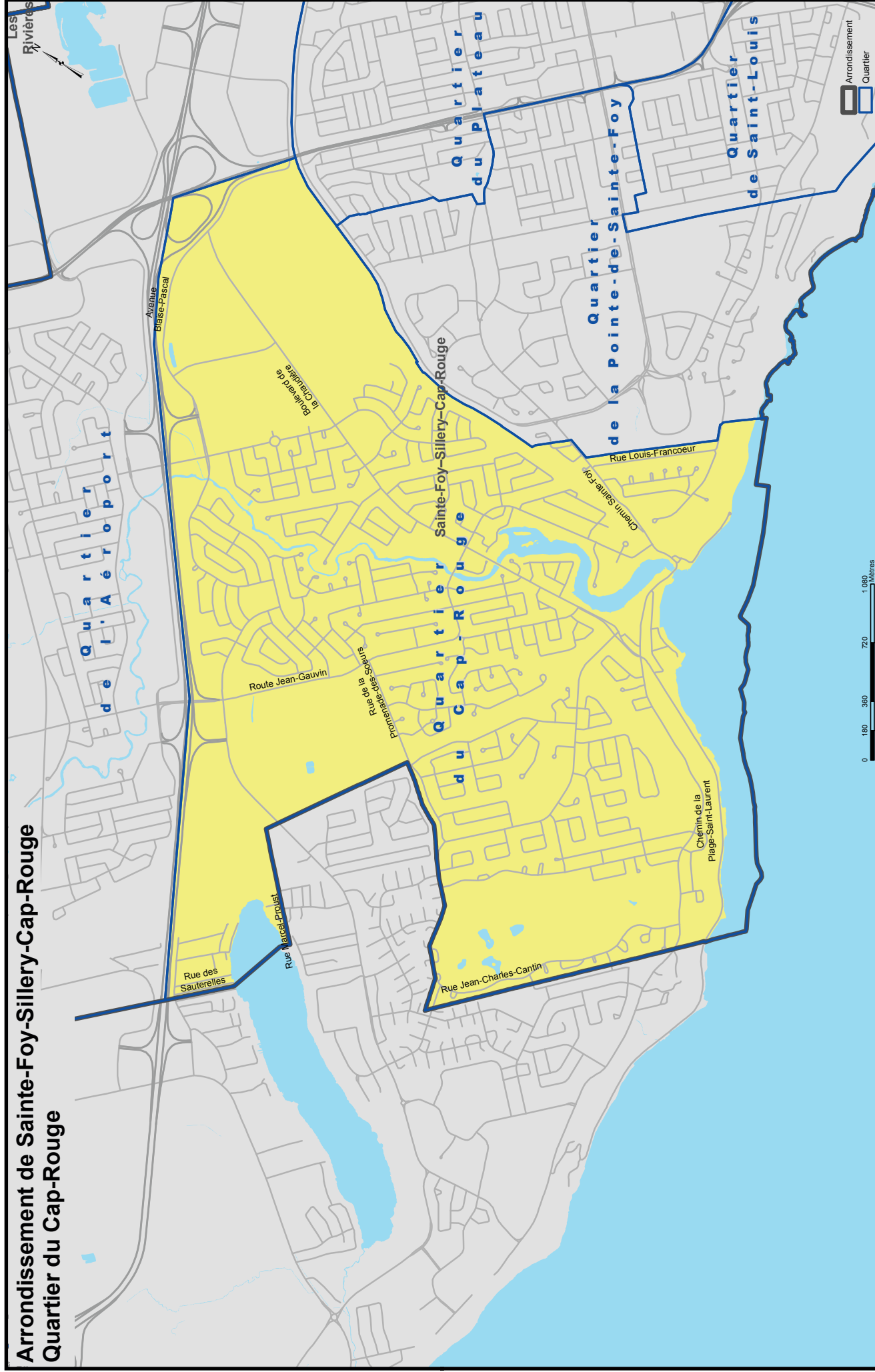


Quartier du Cap-Rouge (Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge)

Partant de l'intersection de la limite de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge avec la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et avec l'autoroute Félix-Leclerc, vers le nord-est, ladite autoroute jusqu'à son intersection avec l'autoroute Duplessis, vers le sud-est, ladite autoroute jusqu'à son intersection avec la voie ferrée, vers le sud-ouest, de façon générale ladite voie ferrée jusqu'à la ligne nord du lot 1 411 647, vers le sud-est, ladite ligne jusqu'au coin nord-ouest du lot 1 411 286, vers le sud-est, la ligne nord-est du lot 1 411 286 et son prolongement jusqu'à la ligne sud-est du chemin Sainte-Foy (lot 1 411 575), vers le sud-ouest, la ligne sud-est dudit chemin jusqu'au coin nord-ouest du lot 1 410 855, vers le sud-est, le long de la ligne sud-ouest du lot 5 647 157 et des lignes sud-ouest et sud-est du lot 1 406 540 jusqu'au coin nord-est du lot 1 411 545 (chemin Saint-Louis), vers le sud-est, le long de la ligne nord-est dudit lot et les lignes nord-est des lots 1 411 360, 1 411 357, 1 411 348, 1 411 742 et 1 411 292 jusqu'à la limite de l'arrondissement, de façon générale vers le sud-ouest et le nord-ouest, cetteditte limite jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Quartier du Cap-Rouge

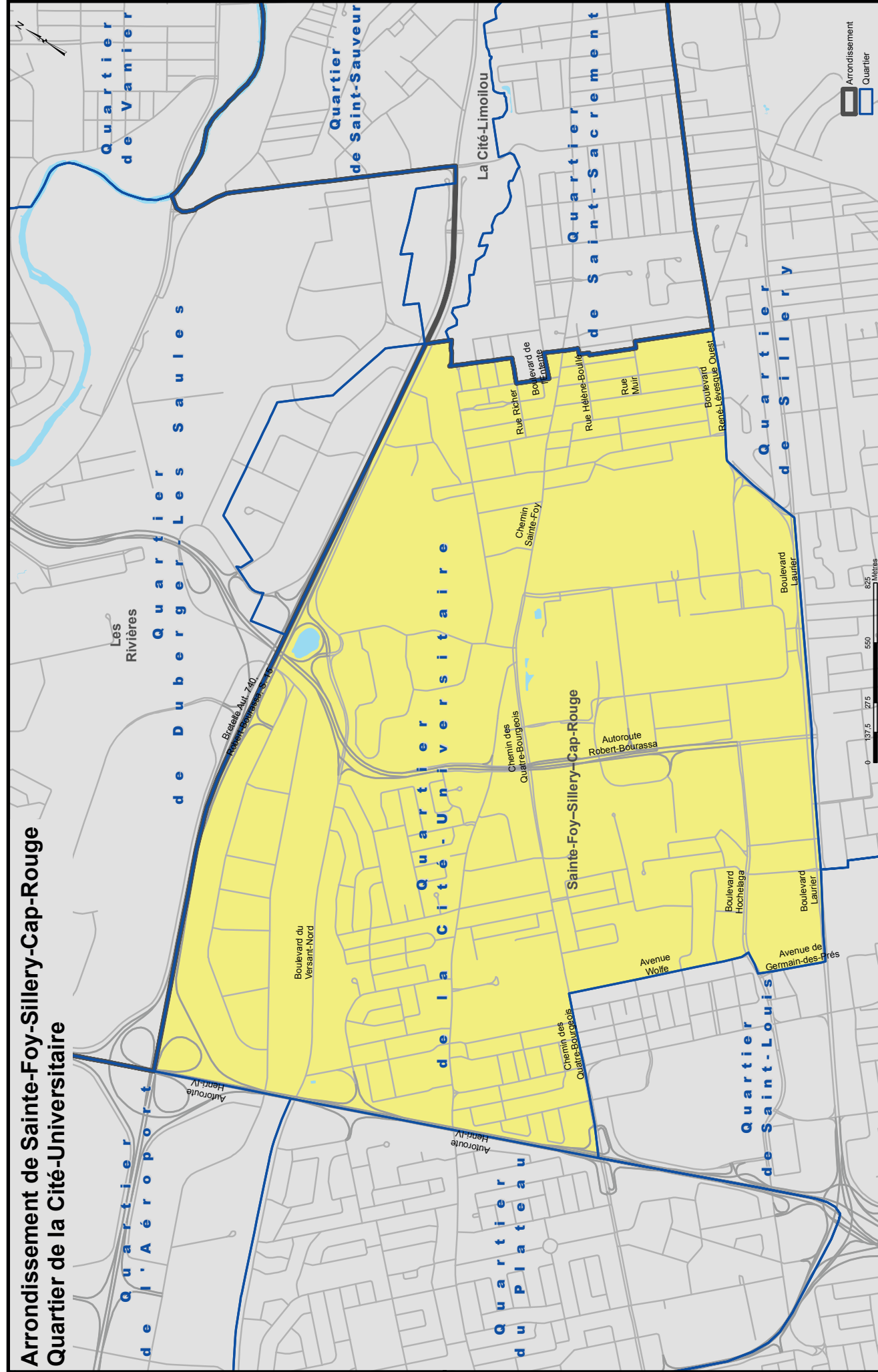


Quartier de la Cité-Universitaire (Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge)

Partant de l'intersection des autoroutes Henri-IV et Charest, vers l'est, le long de l'autoroute Charest jusqu'à son intersection avec la limite de l'arrondissement, généralement vers le sud-est, ladite limite jusqu'à son intersection avec le boulevard René-Lévesque Ouest, vers le sud-ouest, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec le boulevard Laurier, vers le sud-ouest, ledit boulevard jusqu'à la rue Germain-des-Prés, vers le nord-ouest, ladite rue jusqu'au boulevard Hochelaga, vers le nord-est, ledit boulevard jusqu'à la rue Wolfe; vers le nord-ouest, ladite rue jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois, vers le sud-ouest, ledit boulevard jusqu'à l'autoroute Henri-IV, vers le nord-ouest, ladite autoroute jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

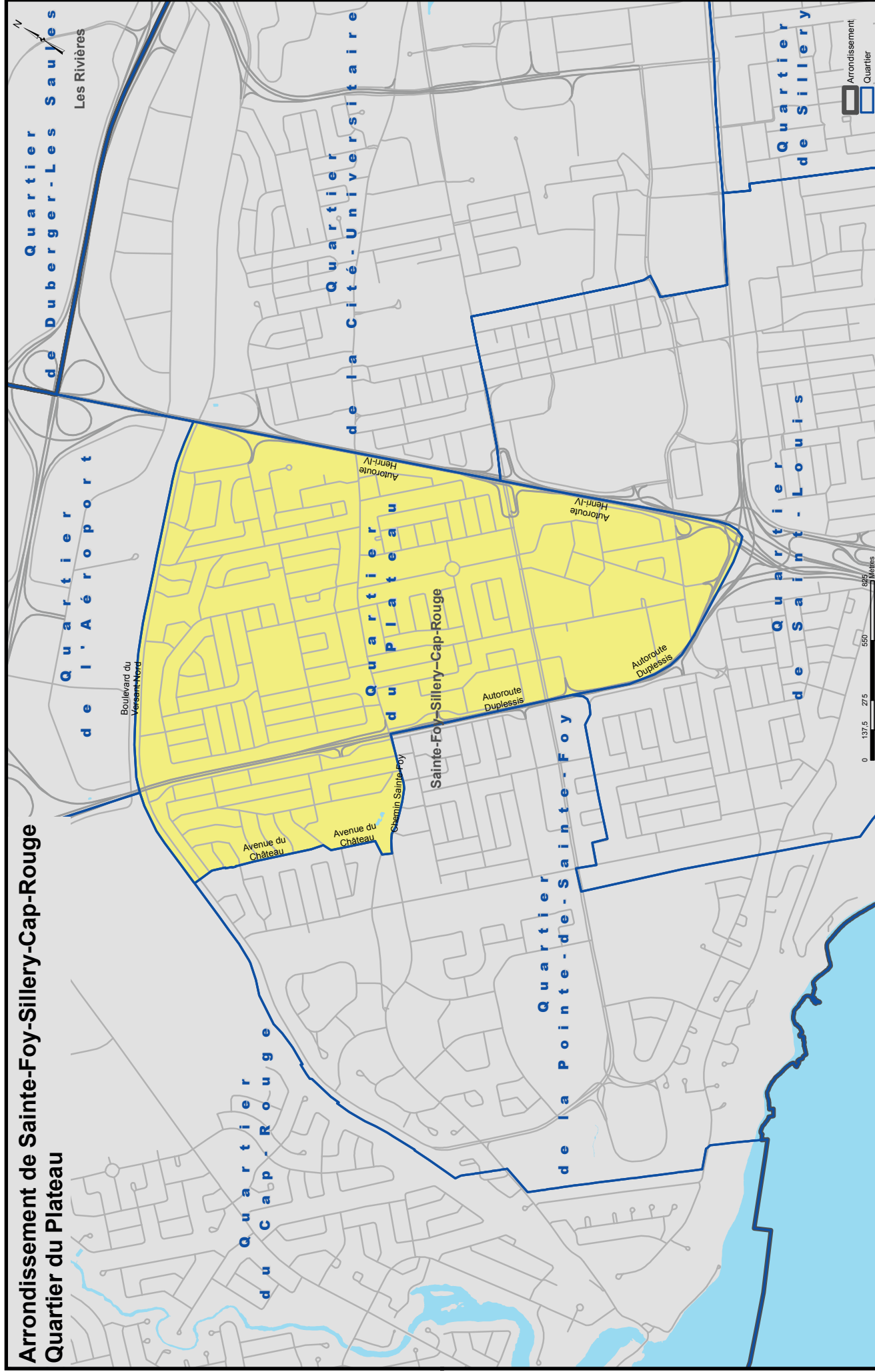
Quartier de la Cité-Universitaire



Quartier du Plateau (Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge)

En partant de l'intersection de la voie ferrée avec le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 531 020, vers le nord-est, cette voie ferrée jusqu'à l'autoroute Henri-IV, vers le sud-est, cette dite autoroute jusqu'à son intersection avec l'autoroute Duplessis, vers l'ouest, ladite autoroute jusqu'au chemin Sainte-Foy, vers le sud-ouest, ledit chemin jusqu'à l'avenue du Château, vers le nord-ouest, ladite avenue et la ligne nord-est du lot 2 240 513 jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 1 531 109, vers le nord-est, ladite ligne jusqu'à la rue Duluth, vers le nord-ouest, ladite rue jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 531 020, ledit prolongement de la rue, la ligne sud-ouest dudit lot, ainsi que son prolongement jusqu'à son point de départ.

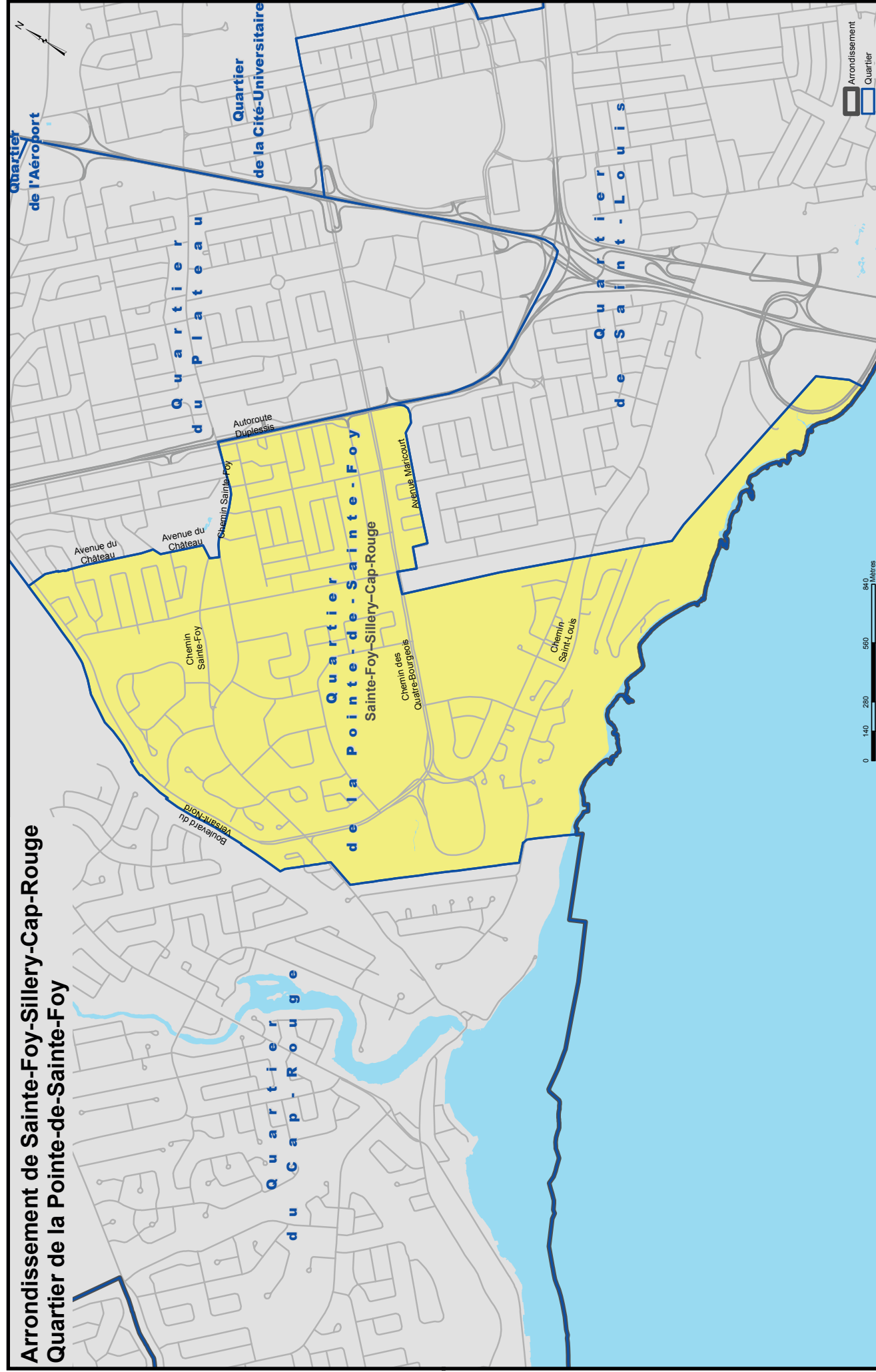
Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge Quartier du Plateau



Quartier de la Pointe-Sainte-Foy (Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge)

Partant de l'intersection de la voie ferrée avec la ligne nord du lot 1 411 647, vers le nord, ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 531 020, vers le sud-est, ledit prolongement jusqu'à son intersection avec la rue Duluth, ladite rue jusqu'à son intersection avec la ligne nord-ouest du lot 1 531 109, vers le sud-ouest, ladite ligne jusqu'à la ligne nord-est du lot 2 240 513, vers le sud-est, ladite ligne et l'avenue du Château jusqu'au chemin Sainte-Foy, vers le nord-est, ledit chemin jusqu'à l'autoroute Duplessis, vers le sud-est, ladite autoroute jusqu'à son intersection avec le prolongement de l'avenue Maricourt, vers le sud-ouest, ladite avenue jusqu'au boulevard Pie-XII, vers le nord-ouest, ledit boulevard jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois, vers le sud-ouest, ledit chemin jusqu'à son intersection avec le prolongement d'une ligne parallèle située à environ 42 mètres à l'est de la ligne nord-est du lot 1 662 036, vers le sud-est, ladite ligne parallèle jusqu'à son intersection avec le prolongement d'une seconde ligne parallèle située à environ 62 mètres au sud de la ligne sud-ouest du lot 5 714 102, vers le sud-est, cette dite ligne parallèle sur une distance d'environ 1 040 mètres jusqu'à son intersection avec une autre ligne parallèle située à environ 215 mètres à l'ouest de l'autoroute Henri-IV, vers le sud, cette dite ligne parallèle sur une distance d'environ 160 mètres et par la suite le long d'une ligne d'environ 77 mètres, perpendiculaire à la limite de l'arrondissement, vers l'ouest, cette dite limite jusqu'à son intersection avec la ligne nord-est du lot 1 411 292, vers le nord-ouest, les lignes nord-est des lots 1 411 292, 1 411 742, 1 411 348, 1 411 357 et 1 411 360 jusqu'au chemin Saint-Louis, la ligne nord-est dudit chemin (lot 1 411 545), vers le sud-ouest, la ligne sud-est du lot 1 406 540, vers le nord-ouest, les lignes sud-ouest dudit lot et du lot 5 647 157, vers le nord-est, la ligne sud-est du chemin Sainte-Foy (1 411 575), vers le nord-ouest, le prolongement de la ligne nord-est du lot 1 411 286 jusqu'à la ligne nord du lot 1 411 647, ladite ligne jusqu'au point de départ.

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
Quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy

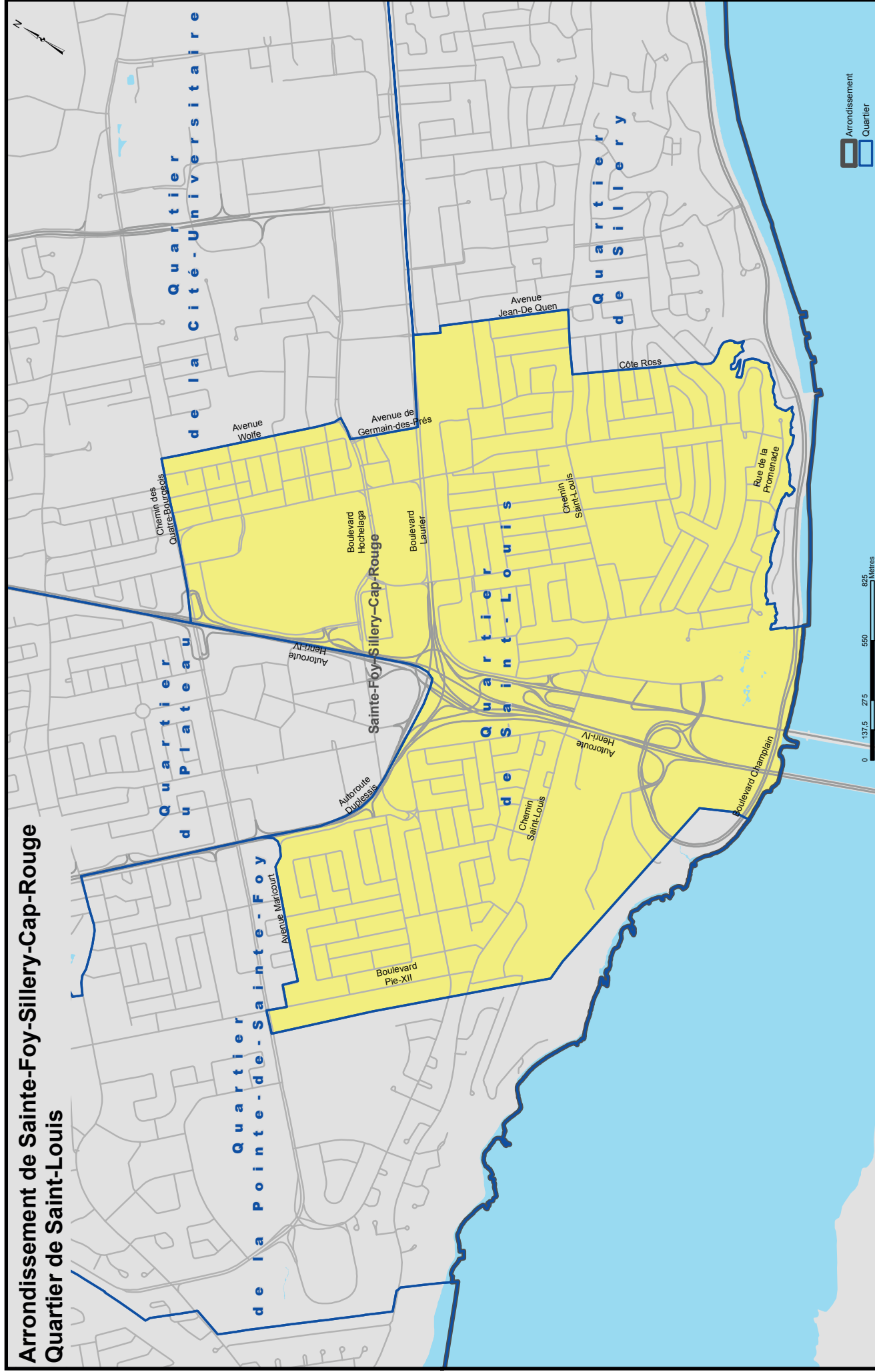


Quartier de Saint-Louis (Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge)

Partant de l'intersection d'une ligne parallèle située à environ 42 mètres à l'est de la ligne nord-est du lot 1 662 036 avec le chemin des Quatre-Bourgeois, vers le nord-est, ledit chemin jusqu'au boulevard Pie-XII, vers le sud-est, ledit boulevard jusqu'à l'avenue Maricourt, vers le nord-est, ladite avenue et son prolongement jusqu'à son intersection avec l'autoroute Duplessis, vers le sud-est, ladite autoroute jusqu'à l'autoroute Henri-IV, vers le nord, ladite autoroute jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois, vers le nord-est, ledit chemin jusqu'à l'avenue Wolfe, vers le sud-est, ladite avenue jusqu'au boulevard Hochelaga, vers le sud-ouest, ledit boulevard jusqu'à l'avenue de Germain-des-Près, vers le sud-est, ladite avenue jusqu'au boulevard Laurier, vers le nord-est, ledit boulevard jusqu'à l'avenue Jean-De Quen, vers le sud-est, ladite avenue jusqu'au chemin Saint-Louis, vers le sud-ouest, ledit chemin jusqu'à la côte Ross, généralement vers le sud-est, ladite côte, la piste cyclable de la côte Ross, l'impasse des Cageux jusqu'à la ligne nord du lot 4 827 945, vers le sud-ouest, les lignes nord, nord-ouest, ouest, sud, sud-ouest et nord-ouest dudit lot, le haut du cap jusqu'au coin nord-est du lot 2 011 912, vers le sud-est, la ligne nord-est dudit lot jusqu'au haut du cap, vers le sud-ouest, le haut du cap jusqu'à la ligne nord-est du lot 2 011 770, vers le sud-est, ladite ligne jusqu'à la ligne nord-est du lot 2 073 856, vers le sud-ouest et le sud-est, la ligne nord-ouest et sud-ouest dudit lot et son prolongement jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le sud-ouest, ladite limite jusqu'à environ 238 mètres à l'ouest du pont Pierre-Laporte, vers le nord, le long d'une ligne perpendiculaire à la limite d'arrondissement sur une distance d'environ 77 mètres jusqu'à une ligne parallèle située à environ 215 mètres à l'ouest de l'autoroute Henri-IV, vers le nord-ouest, cette dite ligne parallèle sur environ 160 mètres jusqu'à son intersection avec le prolongement d'une seconde ligne parallèle située à environ 62 mètres au sud de la ligne sud-ouest du lot 5 714 102, vers le nord-ouest, cette dite ligne sur une distance d'environ 1 040 mètres jusqu'à son intersection avec le prolongement d'une autre ligne parallèle située à environ 42 mètres à l'est de la ligne nord-est du lot 1 662 036, cette ligne parallèle jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

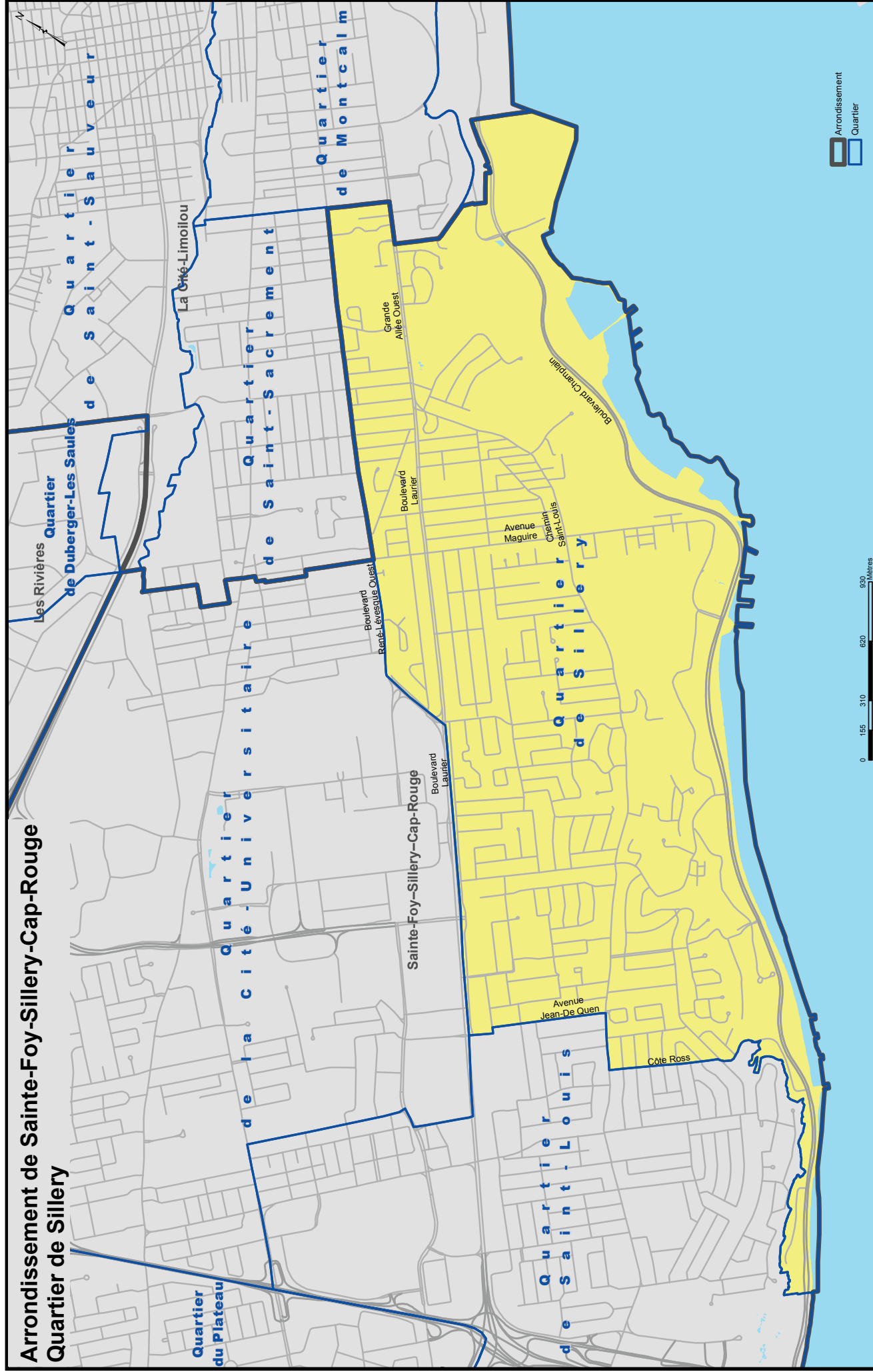
Quartier de Saint-Louis



Quartier de Sillery (Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge)

Partant de l'intersection de l'avenue Jean-De Quen et du boulevard Laurier, vers le nord-est, ledit boulevard jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, vers le nord-est, ledit boulevard jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest, cette dite limite jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 6 244 867 (boulevard Champlain), vers le nord-ouest, la limite sud-ouest dudit lot et des lots 2 074 577, 2 074 663 et 2 073 856, vers le nord-est, la limite nord-ouest dudit lot jusqu'à la ligne nord-est du lot 2 011 770, vers le nord-ouest, ladite ligne jusqu'au haut du cap, vers le nord-est, le haut du cap jusqu'au coin sud-est du lot 2 011 912, vers le nord-ouest, la ligne nord-est du lot 2 011 912 jusqu'au haut du cap, vers le nord-est, le haut du cap, les lignes nord-ouest, sud-ouest, sud, ouest, nord-ouest et nord du lot 4 827 945, vers le nord-ouest, l'impasse des Cageux, la piste cyclable de la côte Ross, la côte Ross jusqu'au chemin Saint-Louis, vers le nord-est, ledit chemin jusqu'à l'avenue Jean-De Quen, vers le nord-ouest, ladite avenue jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge Quartier de Sillery



Arrondissement de Charlesbourg

Quartier des Jésuites

Quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Quartier 4-2

Quartier 4-3

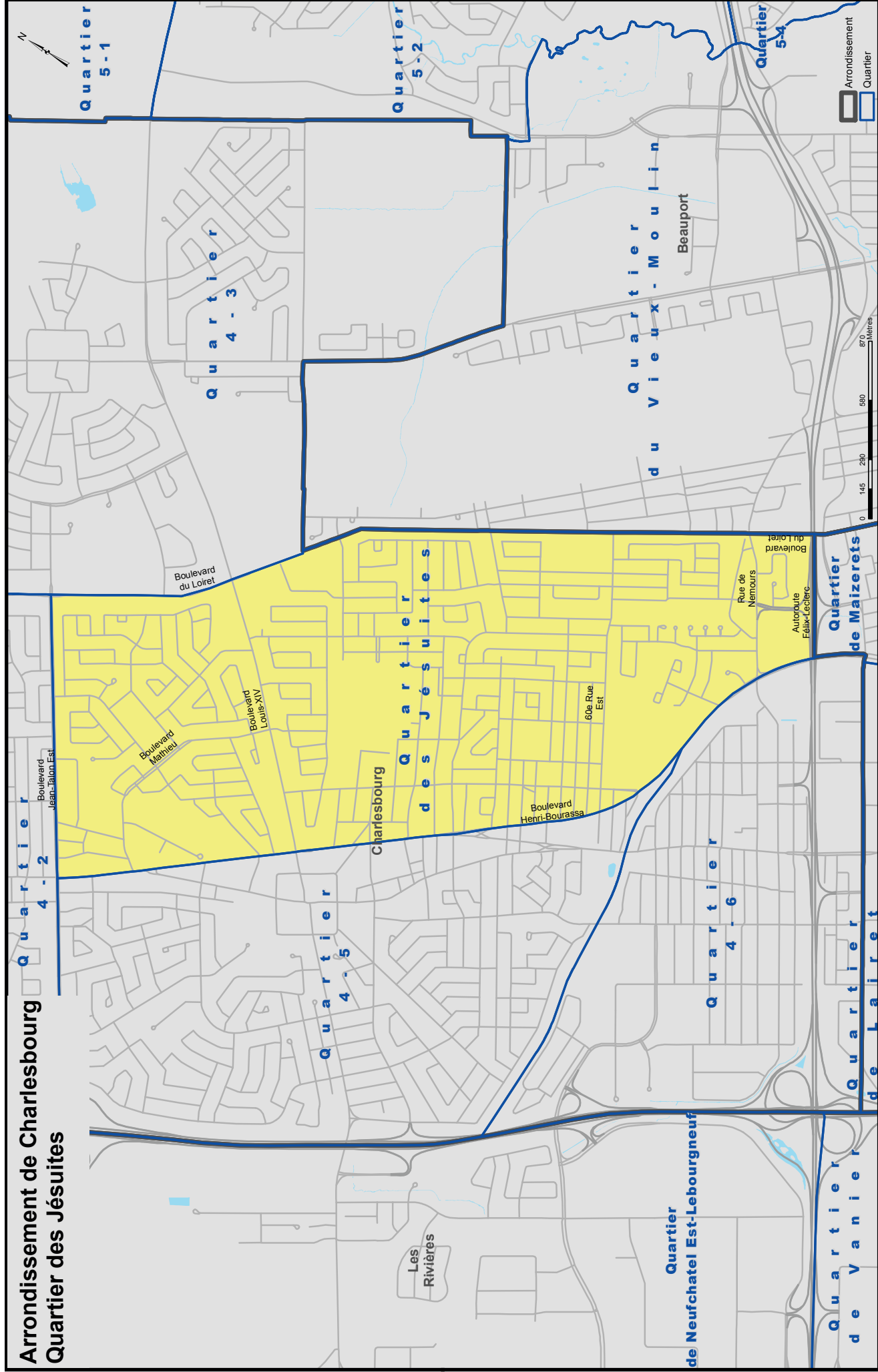
Quartier 4-5

Quartier 4-6

Quartier des Jésuites (Arrondissement de Charlesbourg)

Partant de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa avec le boulevard Jean-Talon Est, vers le nord-est, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec le boulevard du Loiret, vers le sud-est, ledit boulevard jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 1 240 552, vers le nord-est, ladite ligne jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le sud-est, ladite limite jusqu'à son intersection avec le boulevard Henri-Bourassa, généralement vers le nord-ouest, ledit boulevard jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Charlesbourg Quartier des Jésuites



Quartier de Notre-Dame-des-Laurentides (Arrondissement de Charlesbourg)

Partant du coin nord-ouest du lot 1 542 367 et de l'intersection entre l'arrondissement la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, généralement vers le nord-est et le sud-est, le long de la limite de l'arrondissement jusqu'à son intersection avec le centre de la rivière des Roches, vers le sud-ouest, le long de ladite rivière jusqu'à l'intersection du coin sud du Petit Lac des Roches avec le coin sud-est d'un barrage, vers le sud-ouest, le long dudit barrage jusqu'au centre de la rivière des Roches, ladite rivière jusqu'à son intersection avec la ligne commune des lots 1 041 264 et 1 041 280, l'emprise nord-ouest de la rue de l'Aqueduc jusqu'au coin ouest du lot 4 660 520, vers le sud-ouest et le nord-ouest, les lignes sud-est et sud-ouest dudit lot jusqu'au coin nord du lot 4 523 939, vers le sud-ouest, la ligne arrière des lots au nord-ouest de la rue des Lièvres jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord-est de la ligne nord-ouest du lot 4 122 520, vers le sud-ouest, ledit prolongement jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 4 045 308, vers le nord-ouest, ladite ligne et son prolongement jusqu'à la ligne sud-est du lot 4 497 836, vers le sud-ouest, ladite ligne et son prolongement jusqu'au boulevard Henri-Bourassa, vers le nord-ouest, ledit boulevard jusqu'à la rue de la Faune, vers le sud-ouest, ladite rue jusqu'à la limite de l'arrondissement, généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest, le long de ladite limite jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Charlesbourg

Quartier de Notre-Dame-des-Laurentides



Quartier
de Lac-Saint-Charles

Chemin de la
Grande-Ligne

Boulevard Talbot

Chemin de
la Sagamité

Boulevard du Lac

La Haute-Saint-Charles

Boulevard
Henri-Bourassa

Charlesbourg

Quartier
de Notre-Dame-des-Laurentides

Quartier
de Loretteville

Quartier
de Saint-Émile

La Haute-Saint-Charles

Quartier

de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Beauport

Quartier
5-1

Quartier
4-2

Quartier
4-3

0 250 500 1100 1770
Mètres

Arrondissement
Quartier

Quartier 4-2 (Arrondissement de Charlesbourg)

Partant de l'intersection de la limite d'arrondissement de Charlesbourg avec la ligne centrale de la rue de la Faune, vers l'est, ladite ligne centrale et son prolongement jusqu'à son intersection avec le boulevard Henri-Bourassa, vers le sud-est, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud-est du lot 4 310 656 (rue des Santolines), ledit prolongement, ladite ligne et son prolongement jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 4 045 309, ladite ligne, les lignes sud-ouest et sud-est du lot 4 045 308, le prolongement de ladite ligne sud-est jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est du lot 4 490 616, ladite ligne, les lignes sud-est du lot 4 458 532, les lignes sud-est, sud-ouest et sud-est du lot 4 660 520, la ligne sud-ouest du lot 1 041 260 (rue de l'Aqueduc) jusqu'à l'intersection avec l'emprise sud-est du boulevard du Loiret, ladite emprise, les emprises est, nord-est et est dudit boulevard, les limites sud-est et est du lot 3 933 913, l'emprise nord-est du boulevard du Loiret, la ligne nord-est du lot 3 933 919 jusqu'au coin nord du lot 3 933 916, dudit coin, généralement le centre du boulevard du Loiret jusqu'à l'intersection avec le centre du boulevard Jean-Talon Est, vers le sud-ouest, ledit boulevard, le boulevard Jean-Talon Ouest, généralement le centre du lot 1 129 121 jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le nord-ouest, cette dite limite jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Charlesbourg Quartier 4-2

Quartier
de Saint-Émile

La Haute-Saint-Charles

Les Rivières

Quartier
de Neufchatel Est-Lebourgneuf

Quartier
de Notre-Dame-des-Laurentides

Rue de la Faune

Quartier
4-2

Autoroute Laurentienne

Charlesbourg

Quartier
4-3

Boulevard
du Loiret

Boulevard
Henri-Bourassa

Boulevard
Jean-Talon Ouest

Boulevard
Jean-Talon Est

Quartier
4-5

Quartier
des Jésuites

0 137.5 275

550

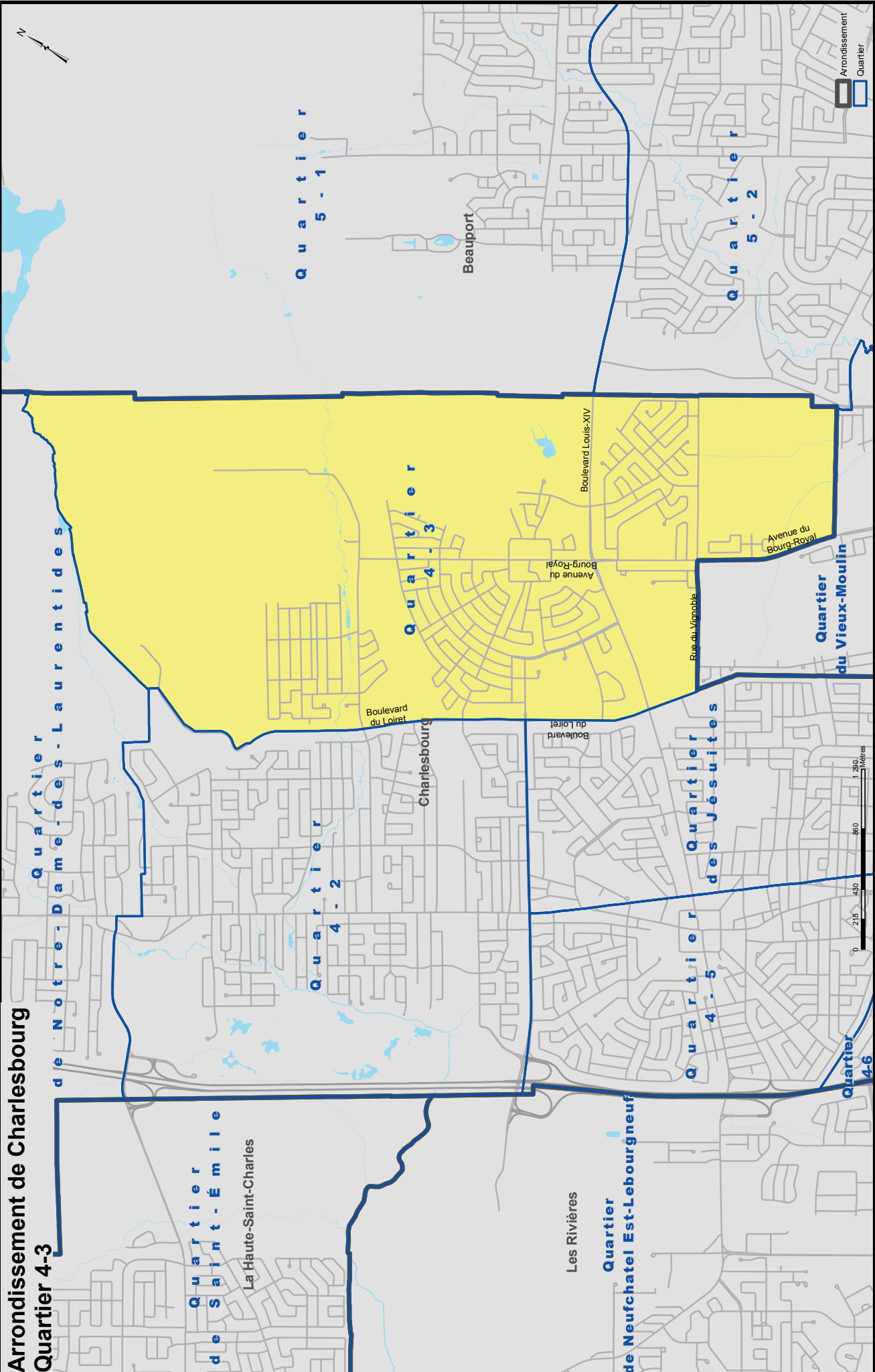
825 Mètres

Arrondissement
Quartier

Quartier 4-3 (Arrondissement de Charlesbourg)

En partant de l'intersection sud-ouest du lot 1 041 260 (rue de l'Aqueduc) avec le lot 4 660 520, l'emprise nord de cette rue, son prolongement jusqu'à l'intersection de la rivière des Roches, le Petit Lac des Roches, le côté sud-est dudit lac, la rivière des Roches jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à environ 23 mètres de la limite de l'arrondissement, vers le nord-ouest ladite ligne parallèle jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 1 041 263, ladite ligne jusqu'au coin nord dudit lot, vers le sud-est, la ligne nord-est des lots 1 041 263 et 1 041 058 jusqu'à l'intersection avec la ligne nord-ouest du lot 1 416 122, cetteditte limite puis la limite de l'arrondissement et son prolongement jusqu'à l'intersection avec le centre du lot 1 614 954 (prolongement de la ligne centrale du boulevard du Loiret) vers le nord-ouest, généralement le centre du boulevard du Loiret jusqu'au coin nord du lot 3 933 916, la ligne nord-est du lot 3 933 919, l'emprise nord-est du boulevard du Loiret, les limites est et sud-est du lot 3 933 913, l'emprise est, nord-est et sud-est du boulevard Loiret, son prolongement jusqu'à l'intersection avec la ligne sud-ouest du lot 1 041 260 (rue de l'Aqueduc) puis ladite ligne vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

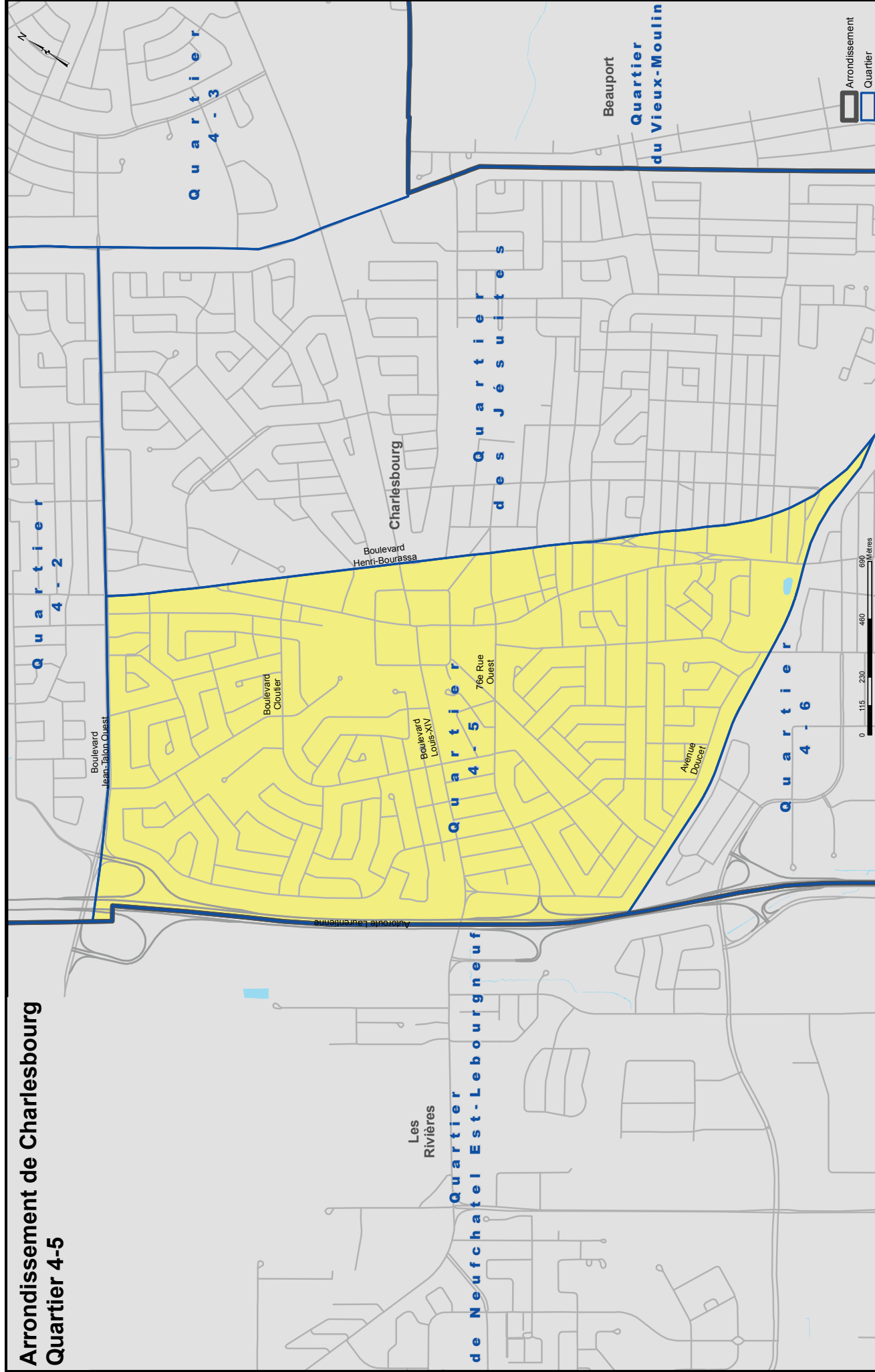
Arrondissement de Charlesbourg
Quartier 4-3



Quartier 4-5 (Arrondissement de Charlesbourg)

Partant de l'intersection de la limite de l'arrondissement avec le prolongement du centre du lot 1 129 121 (boulevard Jean-Talon Ouest), vers l'est, ledit prolongement, le centre du boulevard Jean-Talon Ouest jusqu'à son intersection avec le centre du boulevard Henri-Bourassa, vers le sud-est, ledit centre jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 148 490, de là, vers le sud-ouest sur une distance d'environ 133 mètres jusqu'à la ligne centrale de la piste du Corridor des Cheminots, vers l'ouest, généralement ladite ligne centrale jusqu'à son intersection avec la limite de l'arrondissement, vers le nord-ouest, ladite limite jusqu'à son point de départ.

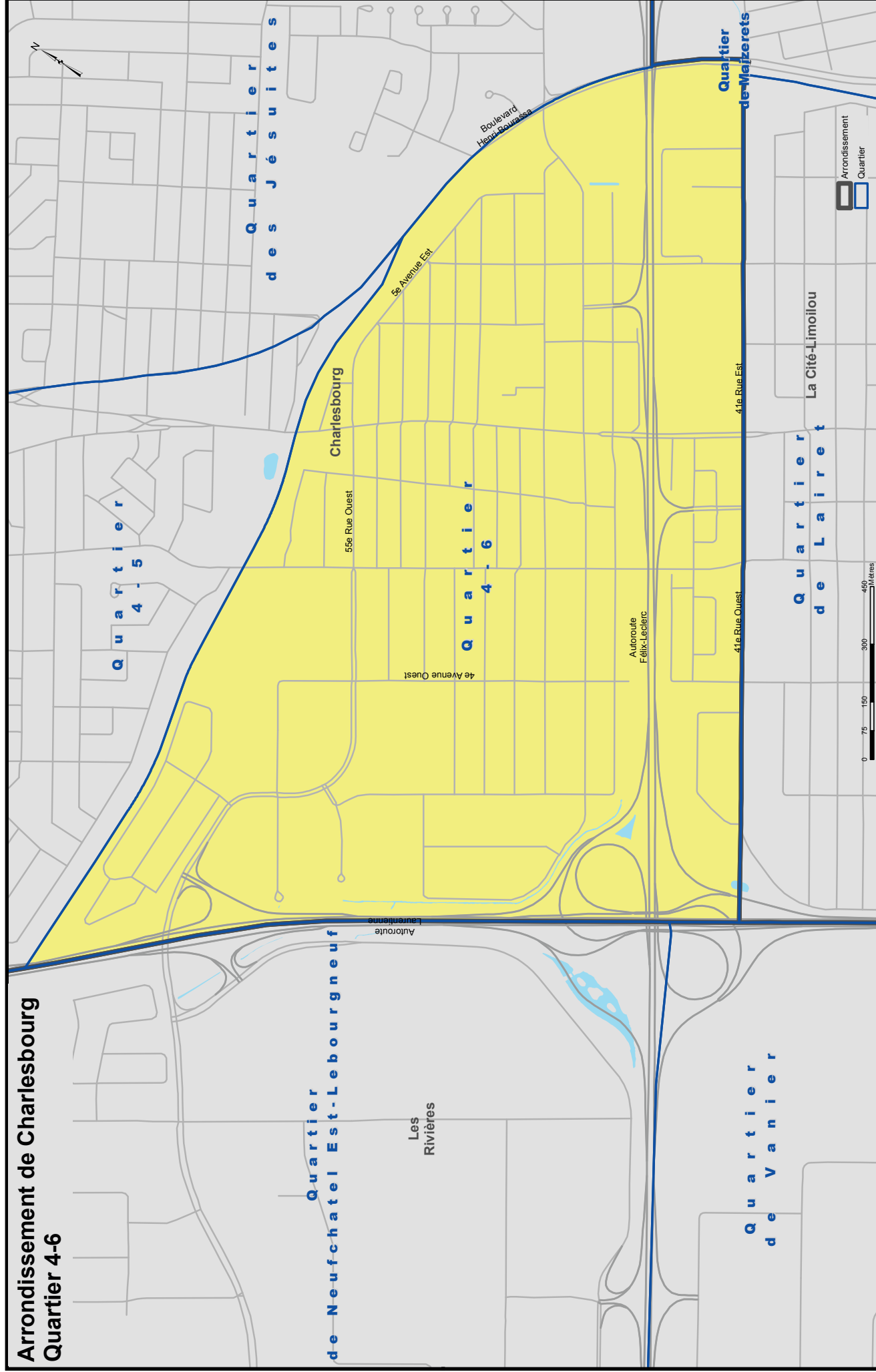
Arrondissement de Charlesbourg Quartier 4-5



Quartier 4-6 (Arrondissement de Charlesbourg)

Partant de l'intersection du centre de la piste du Corridor des Cheminots avec la limite de l'arrondissement, vers l'est, ladite ligne centrale jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne nord-est du lot 1 036 026, de là, sur une distance d'environ 133 mètres vers le nord-est jusqu'à son intersection avec le centre du boulevard Henri-Bourassa, vers le sud-est, le centre dudit boulevard jusqu'à son intersection avec la limite de l'arrondissement, ladite limite jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Charlesbourg Quartier 4-6



Arrondissement de Beauport

Quartier des Chutes-Montmorency

Quartier du Vieux-Moulin

Quartier 5-1

Quartier 5-2

Quartier 5-4

Quartier des Chutes-Montmorency (Arrondissement de Beauport)

Débutant à l'intersection de la ligne centrale du boulevard Louis-XIV avec le prolongement du centre du lot 1 541 779 (rue de la Sérénité), ledit centre, la rue de la Sérénité, de là vers le nord-est, son prolongement jusqu'à l'intersection avec la ligne centrale de la rivière Montmorency, vers le sud-est, ladite ligne centrale (également la limite de l'arrondissement de Beauport) jusqu'au fleuve Saint-Laurent, vers le sud-ouest, le long de la limite d'arrondissement dans le fleuve jusqu'à son intersection avec le prolongement de la rue Francheville, de là, généralement vers le nord le long dudit prolongement puis la ligne centrale de la rue Francheville jusqu'à la ligne centrale de la rue Azur, vers l'ouest, ladite ligne centrale jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne arrière des lots de la rue Francheville, vers le nord, ledit prolongement et ladite ligne jusqu'à la ligne sud du lot 1 540 045, vers l'ouest, le long de ladite ligne jusqu'à l'intersection avec la ligne arrière des lots de la rue Francheville, ladite ligne arrière jusqu'à son intersection avec la ligne centrale du boulevard des Chutes, vers le nord-est, ladite ligne centrale et la ligne centrale des lots 1 541 793 et 1 541 792 jusqu'à son intersection avec l'autoroute Félix-Leclerc, vers l'ouest le centre de ladite autoroute jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud de la ligne ouest du lot 1 541 894, vers le nord ledit prolongement, ladite ligne jusqu'à sa ligne nord-ouest, vers le nord-est ladite ligne et son prolongement jusqu'à la ligne centrale du boulevard Louis-XIV, vers le nord-ouest ladite ligne centrale jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Beauport

Quartier des Chutes-Montmorency

Quartier
5 - 1

Quartier
5 - 2

Beauport

Quartier
des Chutes-Montmorency

Quartier
5 - 4

Avenue
Lafite

Avenue
Royale

Boulevard
Louis-XIV

Boulevard
Sainte-Anne

Boulevard
des Chutes

Rue Francheville

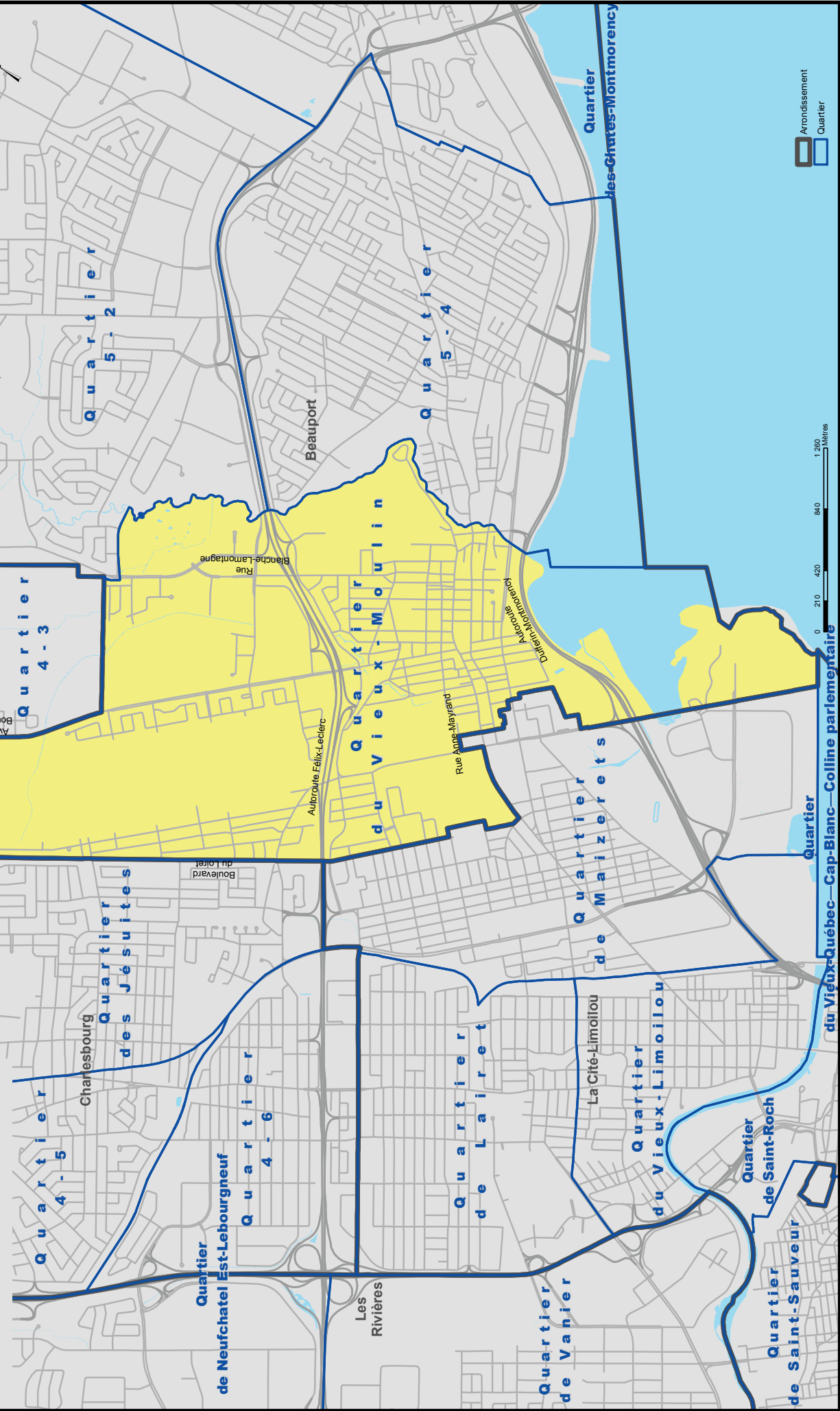
Autoroute
Dufferin-Montmorency



Quartier du Vieux-Moulin (Arrondissement de Beauport)

Partant du coin ouest du lot 1 151 182, de là, vers le nord-est la limite d'arrondissement jusqu'au coin nord du lot 1 216 571 (rue Blanche-Lamontagne), les lignes nord-est et est dudit lot, les lignes nord-ouest, sud-ouest et sud-est du lot 1 216 582 et son prolongement jusqu'à son intersection avec le centre de la ligne sud-ouest du lot 4 988 736 (boulevard Adrien-Dufresne), le centre dudit boulevard et son prolongement jusqu'au centre de la rivière Beauport, généralement vers le sud-est, ladite ligne centrale jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot 1 216 781, vers le sud-est, successivement les lignes nord-est et sud-est dudit lot, puis le long des lignes nord-est des lots 1 216 780 et 1 216 786 jusqu'à la limite d'arrondissement, ladite limite jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Beauport Quartier du Vieux-Moulin



Quartier 5-1 (Arrondissement de Beauport)

Partant de l'intersection entre le coin ouest du lot 5 030 344, la limite de l'arrondissement et de la municipalité de Lac-Beauport, vers le nord-est et sud-est, le long de la limite d'arrondissement jusqu'à son intersection avec le prolongement de la rue de la Sérénité, vers le sud-ouest, ledit prolongement, ladite rue, le centre du lot 1 541 779 et son prolongement jusqu'à la ligne centrale du boulevard Louis-XIV, généralement vers l'ouest, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec la limite d'arrondissement, vers le nord-ouest, ladite limite jusqu'au point de départ.

Arrondissement de Beauport Quartier 5-1

Quartier
de Notre-Dame-des-Laurentides

Quartier
5 - 1

Beauport

Quartier
La Haute-Saint-Charles 4 - 2

Quartier
4 - 3

Quartier
de Saint-Émile

Les
Rivières

Quartier
des Jésuites
4 - 5

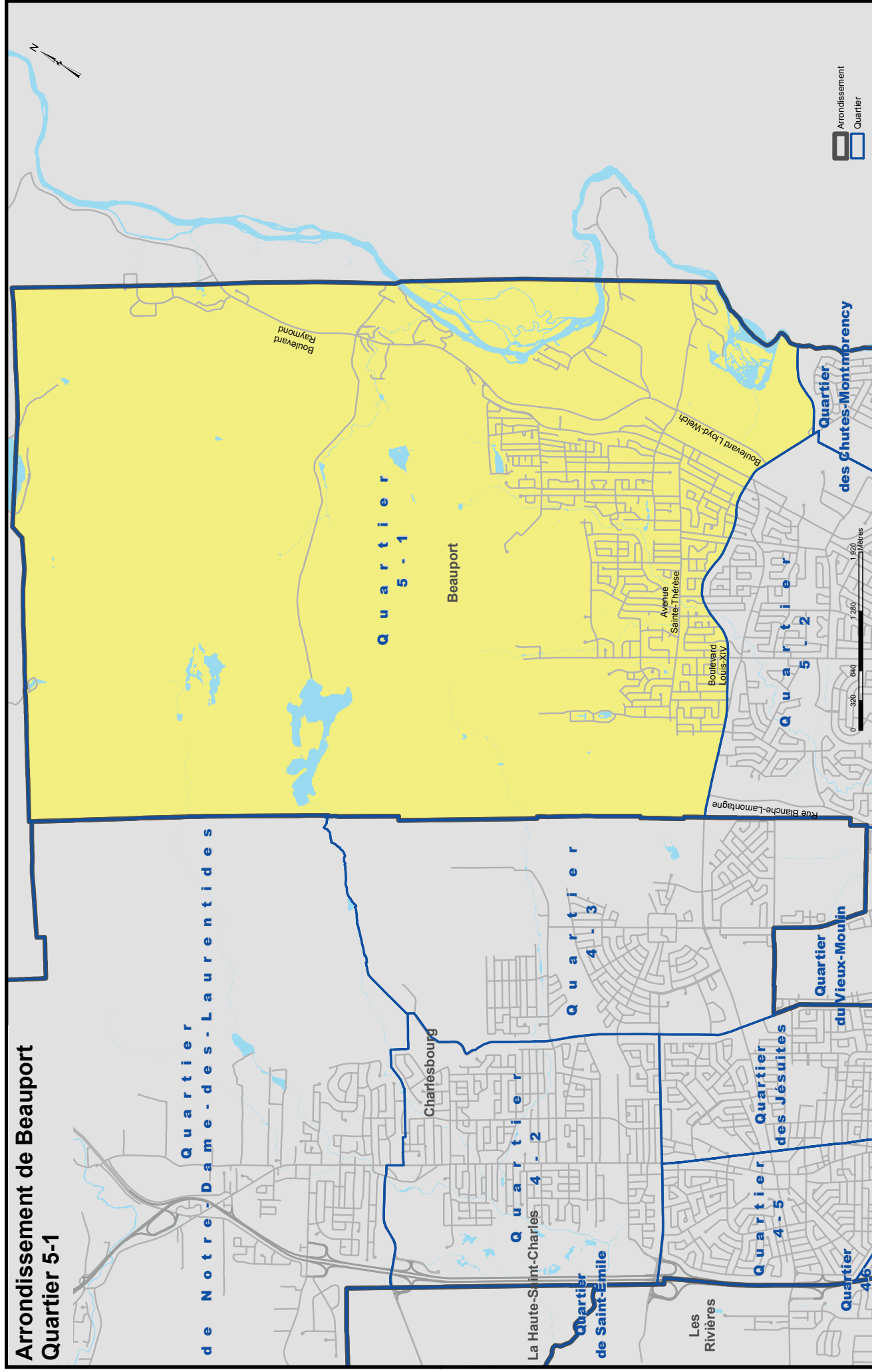
Quartier
du Vieux-Moulin

Quartier
5 - 2

Quartier
des Chutes-Montbrenncy

Arondissement
Quartier

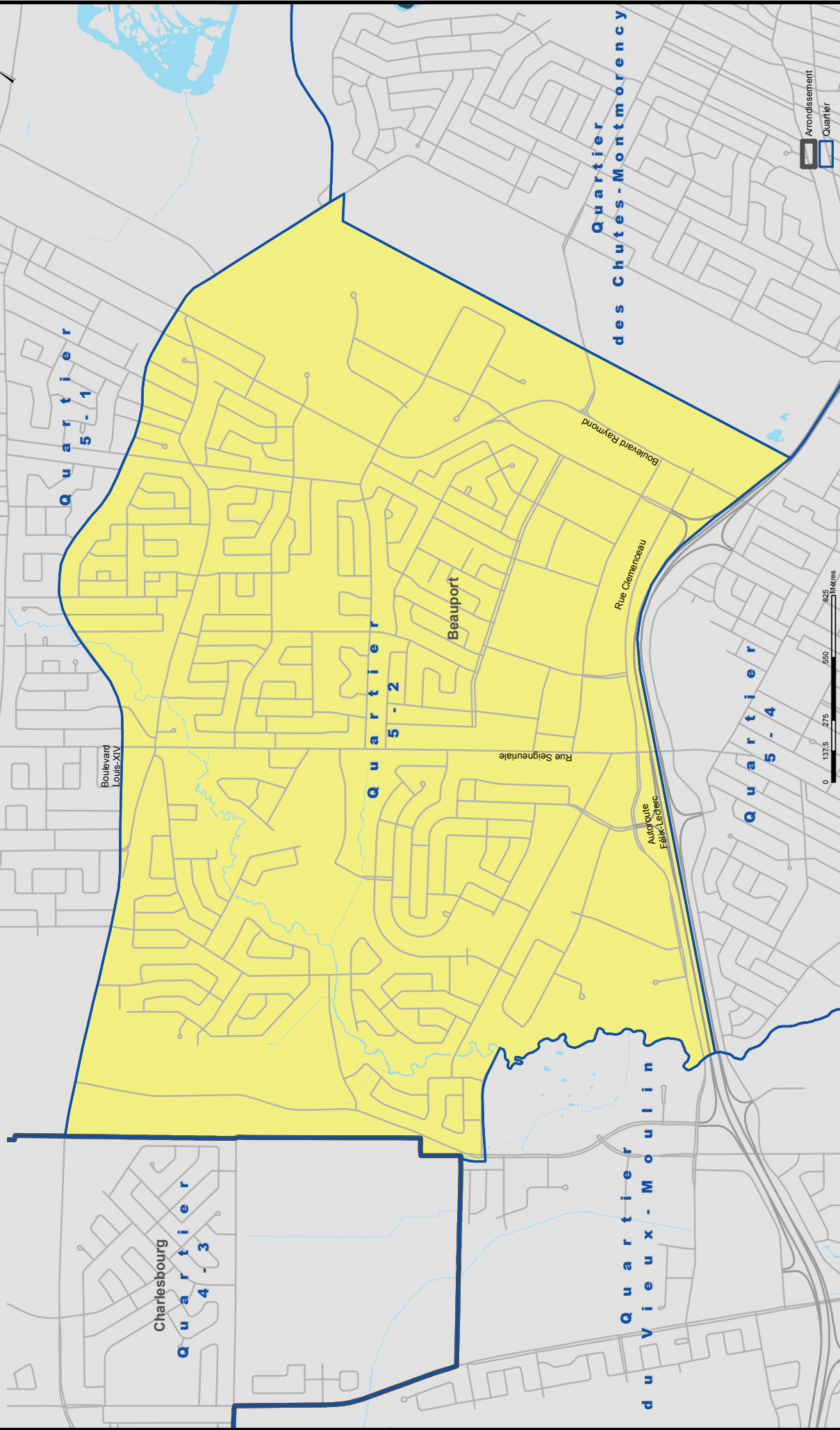
0 320 640 1 280 1 920
Mètres



Quartier 5-2 (Arrondissement de Beauport)

Partant de l'intersection de la limite de l'arrondissement avec le centre du boulevard Louis-XIV, vers l'est, ledit boulevard jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne nord-ouest du lot 1 541 894, vers le sud-ouest, ledit prolongement et ladite ligne, vers le sud la ligne ouest du lot 1 541 894 et son prolongement jusqu'au centre de l'autoroute Félix-Leclerc, ladite autoroute jusqu'à son intersection avec la rivière Beauport, vers le nord-ouest, ladite rivière jusqu'à son intersection avec le prolongement du centre du boulevard Adrien-Dufresne, vers l'ouest, ledit prolongement et ladite ligne centrale jusqu'à l'intersection avec la limite sud-ouest du lot 4 988 736, le prolongement de ladite ligne jusqu'au coin sud du lot 1 216 582, les lignes sud-ouest et nord-ouest dudit lot, les lignes est et nord-est du lot 1 216 571 jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le nord-ouest, ladite limite jusqu'au point de départ.

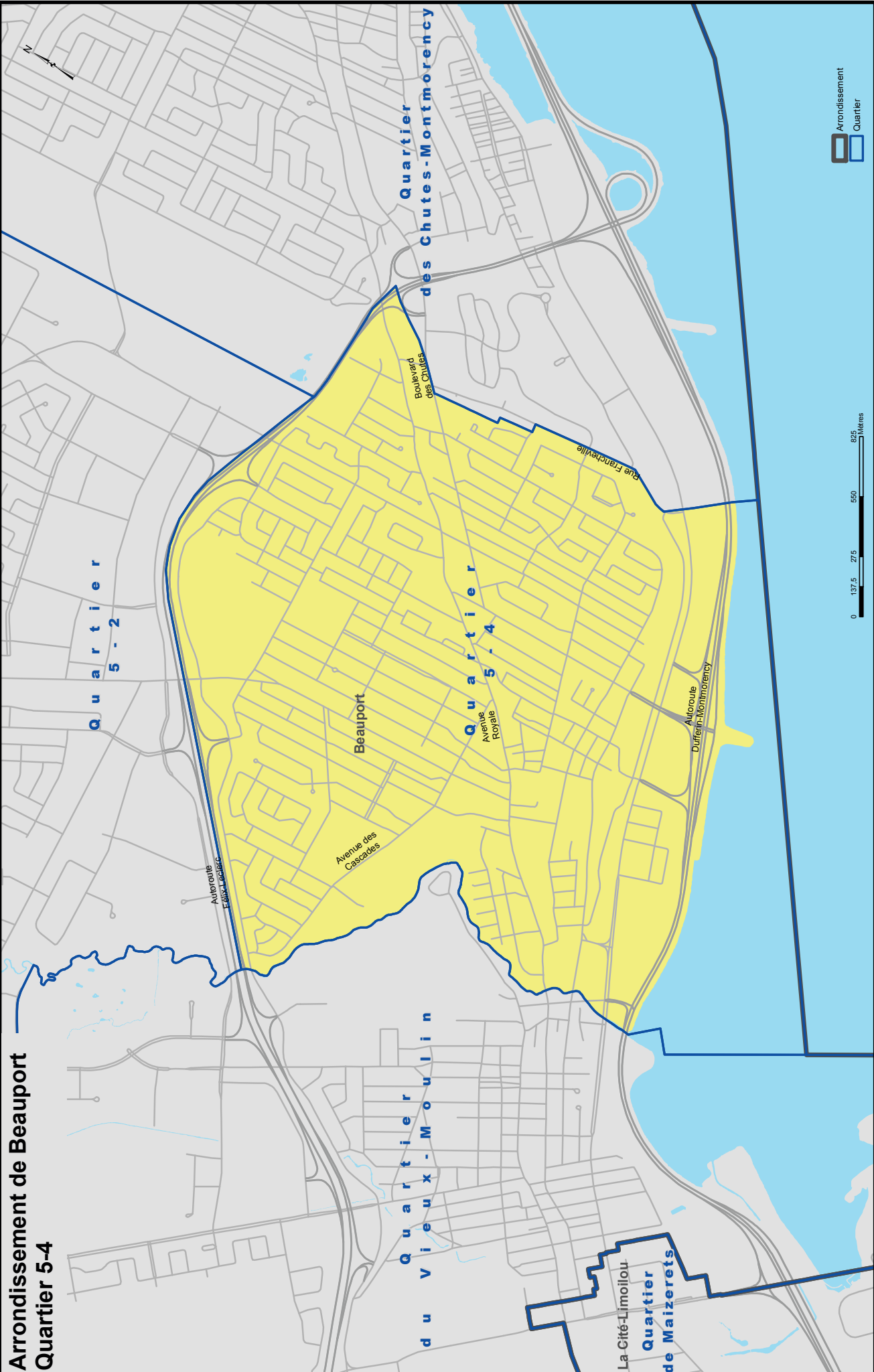
Arrondissement de Beauport Quartier 5-2



Quartier 5-4 (Arrondissement de Beauport)

Partant de l'intersection de la rivière Beauport avec le centre de l'autoroute Félix-Leclerc, vers le nord-est, ladite autoroute jusqu'au centre du lot 1 541 792, vers le sud-ouest, le centre dudit lot et du lot 1 541 793 (boulevard des Chutes) jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne arrière des lots de la rue Francheville, ladite ligne arrière jusqu'à la ligne sud du lot 1 540 045, vers l'est, ladite ligne jusqu'à la ligne ouest du lot 1 539 904, vers le sud, ladite ligne prolongée jusqu'au centre de la côte d'Azur, vers l'est, ladite côte jusqu'au centre de la rue Francheville, vers le sud, ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le sud-ouest, ladite limite jusqu'au coin sud-ouest du lot 1 216 724 (fleuve Saint-Laurent), vers le nord-ouest, la ligne sud-ouest dudit lot, vers le nord-est, les lignes sud-est et nord-est du lot 1 216 781, vers le nord-ouest, la ligne nord-est dudit lot et son prolongement jusqu'au centre de la rivière Beauport, généralement vers le nord-ouest, ladite rivière jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de Beauport Quartier 5-4



Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

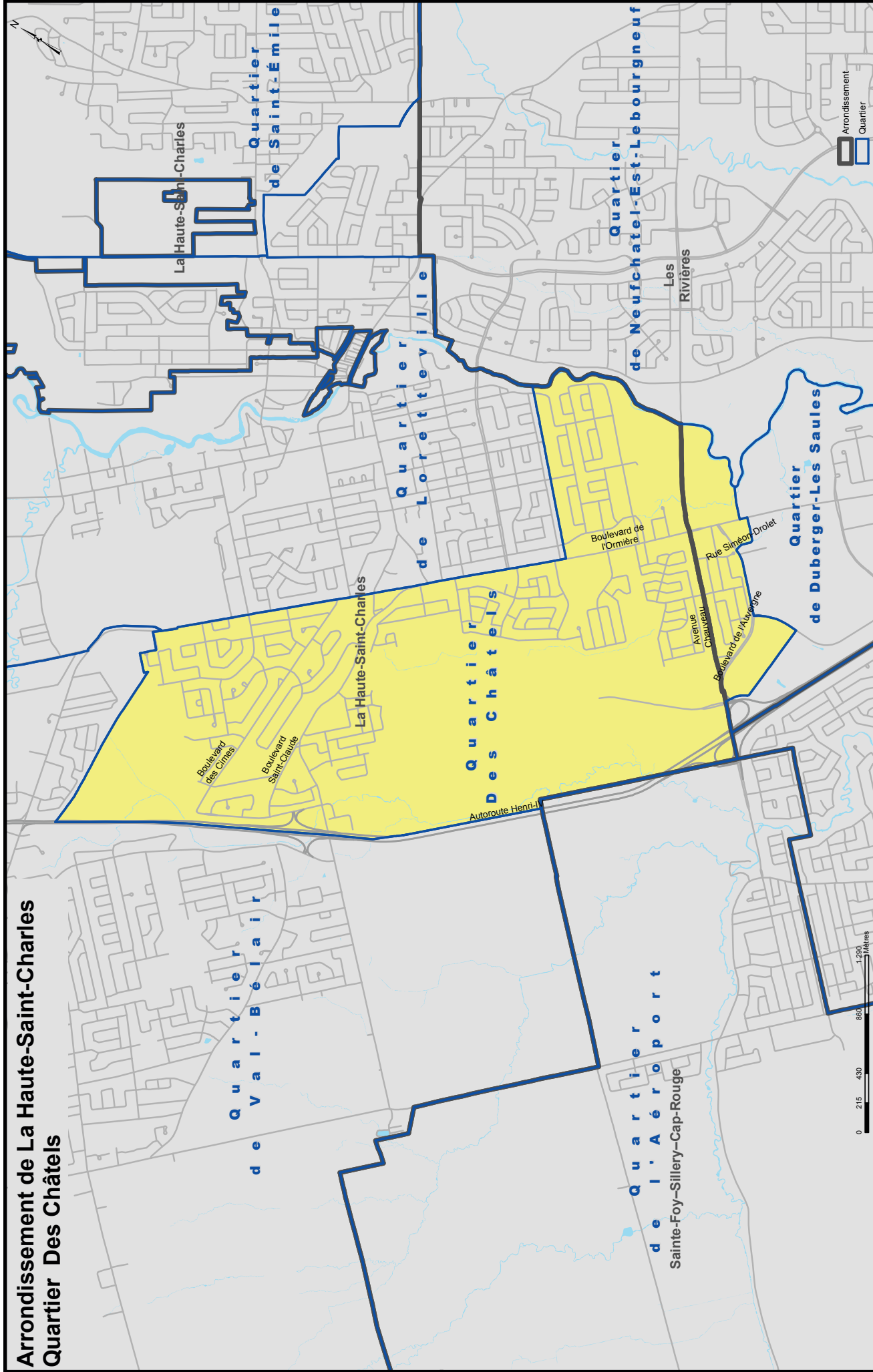
Quartier Des Châtel
Quartier de Lac-Saint-Charles
Quartier de Loretteville
Quartier de Saint-Émile
Quartier de Val-Bélair

Quartier Des Châtelers (Arrondissement de La Haute-Saint-Charles)

Partant de l'intersection avec l'autoroute Henri-IV et le prolongement vers l'ouest de la ligne nord du lot 1 041 696, vers l'est, ledit prolongement et les lignes nord des lots 1 041 696, 1 041 697, 1 041 698, 1 041 703, 1 041 702 et 1 041 700, la ligne sud du lot 2 148 371, vers le nord-ouest, la ligne nord-est dudit lot, vers le nord-est, la ligne sud-ouest du lot 5 959 975 jusqu'au coin nord du lot 3 802 124, vers le sud-est, le prolongement de la ligne sud-est du lot 5 959 976 et ladite ligne, vers le nord-est, la ligne sud-est dudit lot et son prolongement jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la ligne sud-ouest du lot 2 341 104, vers le sud-est, ledit prolongement jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 1 044 080, vers l'est, ladite ligne, vers le sud-est, la ligne nord-est dudit lot et son prolongement en ligne droite avec le boulevard de l'Ormière jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne arrière des lots au sud-est de la rue Durand, vers le nord-est, cetteditte ligne arrière et son prolongement jusqu'à la rivière Saint-Charles, généralement vers le sud, ladite rivière jusqu'au prolongement de la ligne nord-ouest du lot 1 257 767, vers le sud-ouest, le prolongement de ladite ligne jusqu'au boulevard de l'Ormière, vers le sud-est, ledit boulevard jusqu'à la rue Siméon-Drolet, vers le sud-ouest et le nord-ouest, ladite rue jusqu'au boulevard de l'Auvergne, vers le sud-ouest, ledit boulevard jusqu'à la rue Armand-Viau Nord, vers le sud, ladite rue jusqu'au prolongement de la ligne sud du lot 3 559 775, vers l'ouest, ledit prolongement et la ligne sud dudit lot et la ligne sud du lot 3 985 807, vers le nord-ouest, le long des lignes sud-ouest des lots 3 985 807 et 1 259 841 jusqu'à l'avenue Chauveau, vers le sud-ouest, ladite avenue jusqu'à la limite de l'arrondissement, vers le nord-ouest et le sud-ouest, ladite limite jusqu'à l'autoroute Henri-IV, vers le nord-ouest, ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Quartier Des Châteaux

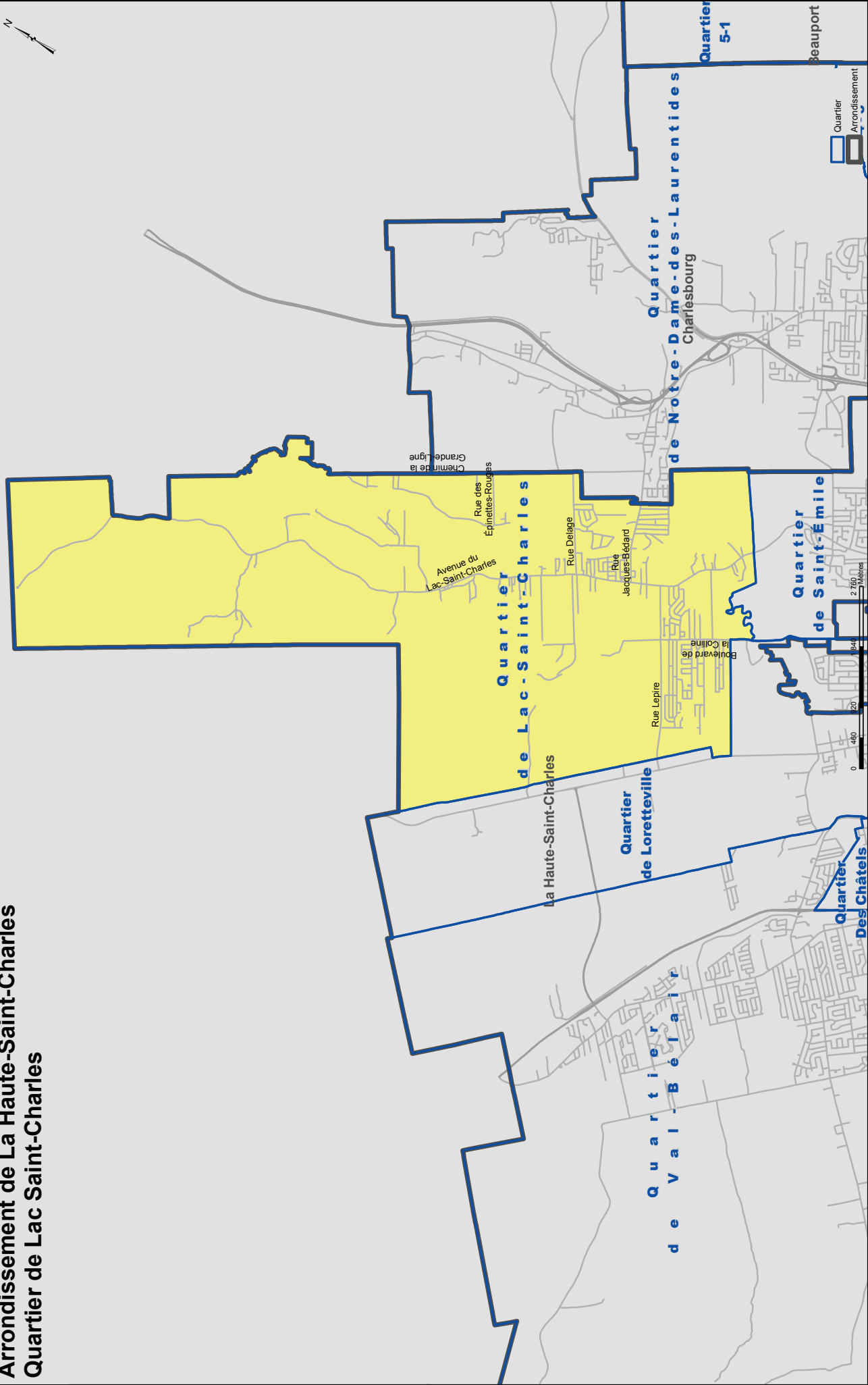


Quartier de Lac-Saint-Charles (Arrondissement de La Haute-Saint-Charles)

Débutant du coin ouest du lot 5 695 931, de la limite entre la Ville de Québec et de la ville de Saint-Gabriel-de-Valcartier, généralement vers le nord-est, le nord-ouest et le sud-est, la limite d'arrondissement jusqu'au coin sud-est du lot 1 023 271, vers le sud-ouest, la ligne sud-est dudit lot et son prolongement jusqu'au coin sud du lot 1 022 623, vers le nord-ouest, la ligne sud-ouest dudit lot et son prolongement jusqu'au centre de la rivière Saint-Charles, généralement vers le sud-ouest, ladite rivière jusqu'à son intersection avec le boulevard de la Colline, vers le nord-ouest, ledit boulevard jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 1 398 339, vers le sud-ouest, ladite ligne et son prolongement jusqu'au coin sud-ouest du lot 1 160 996, vers le nord-ouest, les lignes sud-ouest des lots 1 160 996 et 1 160 743, vers le nord-est, la ligne nord-ouest dudit lot, vers le nord-ouest et le nord-est, les lignes sud-ouest et nord-ouest du lot 3 147 945 et son prolongement jusqu'à l'intersection avec le prolongement vers le sud-est de la ligne nord-est du lot 1 159 824, vers le nord-ouest, ledit prolongement, la ligne arrière des lots du boulevard jusqu'au point de départ.

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

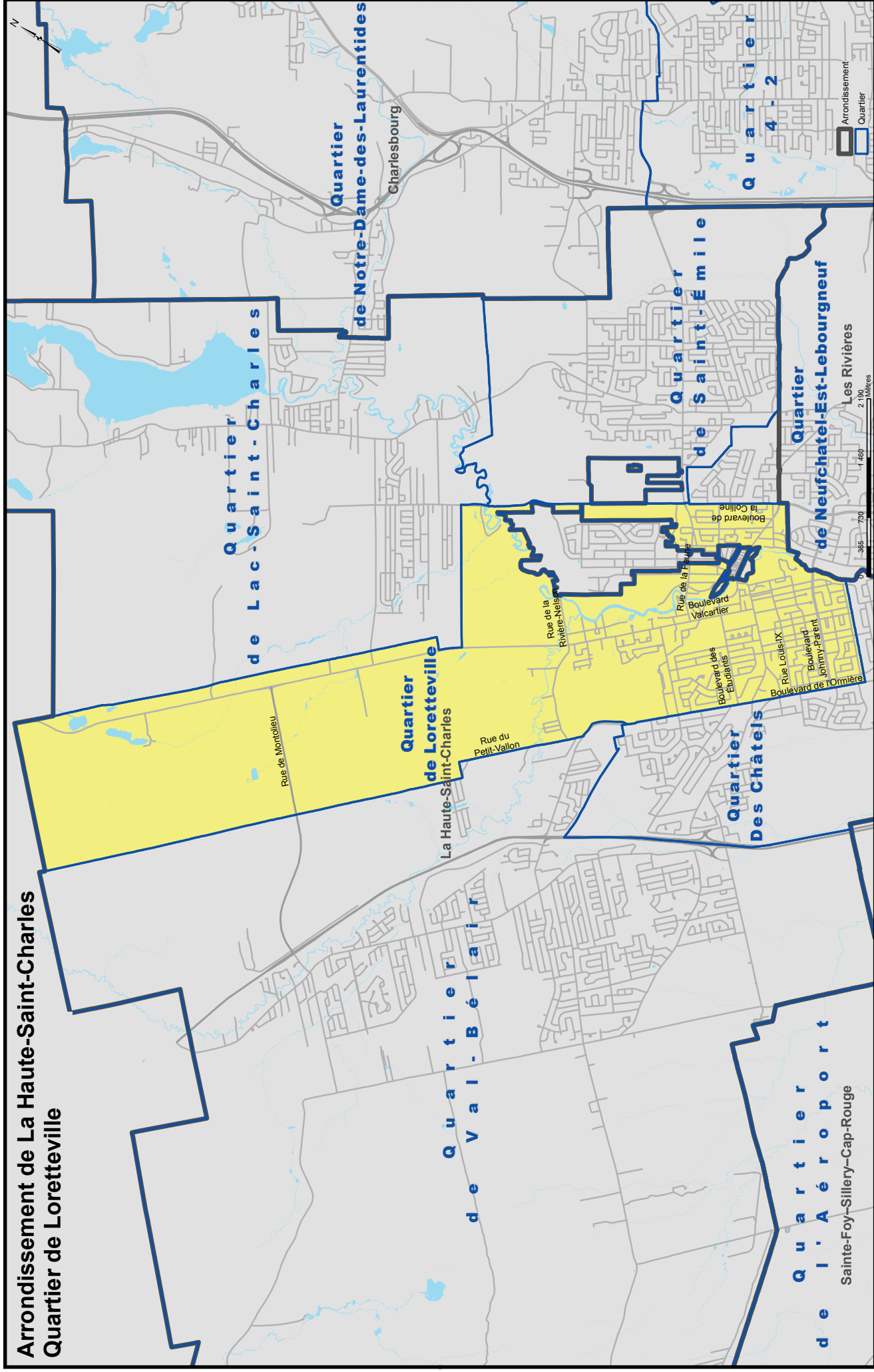
Quartier de Lac Saint-Charles



Quartier de Loretteville (Arrondissement de La Haute-Saint-Charles)

Partant de l'intersection de la ligne sud-ouest du lot 1 160 611, de la ligne nord-est du lot 2 149 947, de la limite nord-ouest de l'arrondissement de la Haute-Saint-Charles et de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, vers le nord-est le long de la limite de l'arrondissement jusqu'au coin nord du lot 1 159 753, vers le sud-est, la ligne nord-est dudit lot et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la ligne arrière des lots du boulevard Valcartier, vers le sud-est, cette ligne arrière jusqu'à l'intersection entre le prolongement de la ligne nord-est du lot 1 159 824 et du prolongement de la ligne nord-ouest du lot 3 147 945, vers le sud-ouest, ledit prolongement, ladite ligne nord-ouest jusqu'à la ligne nord-est du lot 1 159 627 (boulevard Valcartier), vers le sud-est, ladite ligne nord-est jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 1 160 743, vers le sud-ouest et le sud-est, les lignes nord-ouest et sud-ouest dudit lot, la ligne sud-ouest du lot 1 160 996, vers le nord-est, la ligne sud-est dudit lot et son prolongement jusqu'au boulevard de la Colline, vers le sud-est, généralement ledit boulevard jusqu'à la limite de l'arrondissement, généralement vers le sud et le sud-ouest, ladite limite jusqu'au prolongement vers l'est de la ligne arrière des lots au sud-est de la rue Durand, vers le sud-ouest, cette dite ligne arrière jusqu'au boulevard de l'Ormière, vers le nord-ouest, ledit boulevard et son prolongement en ligne droite jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 1 044 080, vers l'ouest, ladite ligne, vers le nord-ouest, la ligne sud-ouest du lot 2 341 104, vers le nord-est, la ligne nord-ouest dudit lot, vers le sud-est, la ligne sud-ouest du lot 2 148 260, vers le nord-ouest, les lignes nord et nord-est dudit lot, les lignes sud des lots 1 273 849 et 1 273 848, vers le sud-ouest et le nord-ouest, les lignes sud-est et sud-ouest du lot 2 341 096 et son prolongement jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 341 099, vers le sud-ouest, la ligne sud-est du lot 1 160 819 (rue du Petit-Vallon), vers le nord-ouest, le prolongement de la ligne sud-ouest dudit lot jusqu'à son point de départ. Sauf et à distraire le territoire de Wendake.

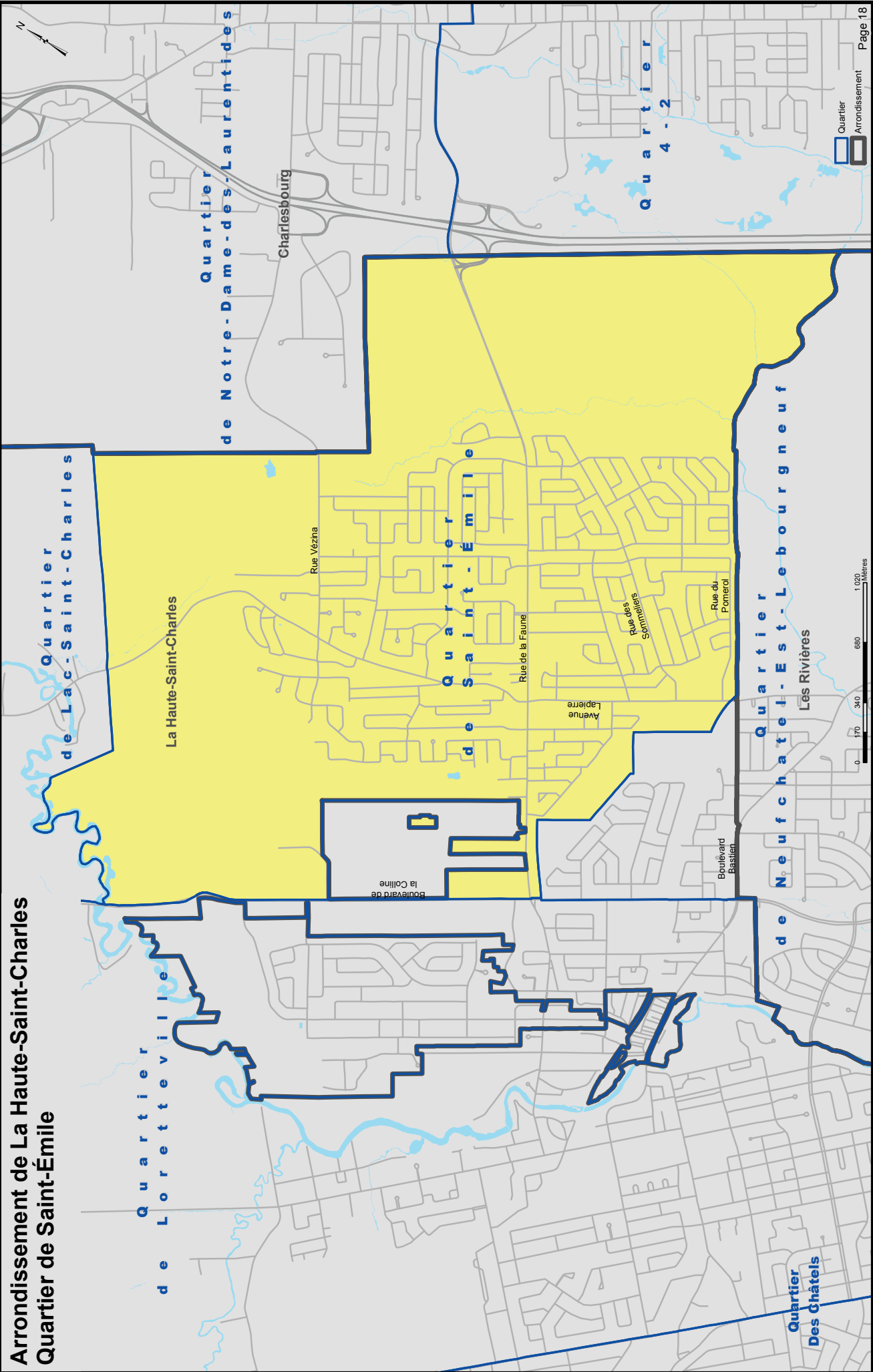
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
Quartier de Loretteville



Quartier de Saint-Émile (Arrondissement de La Haute-Saint-Charles)

Partant de l'intersection du boulevard de la Colline et du centre de la rivière Saint-Charles, vers le nord-est, ladite rivière jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 022 623, vers le sud-est, ledit prolongement jusqu'au coin sud dudit lot, vers le nord-est, ladite ligne jusqu'au coin nord-est du lot 4 888 164, généralement vers le sud-est et le sud-ouest, la limite de l'arrondissement jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 1 117 029, vers le nord-ouest, ladite ligne et son prolongement, la ligne nord du lot 1 119 463, vers le nord-ouest et le sud-ouest, les lignes nord-est et nord-ouest du lot 1 116 736, vers le nord-ouest, la ligne nord-est du lot 1 116 559 et son prolongement jusqu'à une ligne parallèle située à environ 20 mètres au sud-ouest de la ligne sud-ouest du lot 1 116 824, vers le nord-ouest, ladite ligne parallèle jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est de la ligne nord-est du lot 1 116 667, vers le nord-ouest, ledit prolongement, la ligne nord-est dudit lot jusqu'à la ligne arrière des lots au sud-est de la rue de la Faune, vers le sud-ouest, ladite ligne arrière jusqu'au boulevard de la Colline, vers le nord-ouest, généralement ledit boulevard jusqu'à son point de départ. Sauf et à distraire le territoire de Wendake.

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles Quartier de Saint-Émile



Quartier de Val-Bélair (Arrondissement de La Haute-Saint-Charles)

Partant du coin ouest du lot 4 493 011 étant l'intersection de l'arrondissement, de la ville de Québec et de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, vers le nord-est, le long de ladite limite d'arrondissement jusqu'au coin nord du lot 2 149 947, vers le sud-est, la ligne nord-est dudit lot et son prolongement jusqu'au coin sud-ouest du lot 1 160 819 (rue du Petit-Vallon), vers le nord-est, la ligne sud-est dudit lot jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 2 341 099, vers le sud-est, ladite ligne et son prolongement jusqu'au coin sud du lot 2 341 096, vers le nord-est, la ligne sud-est dudit lot, généralement vers le sud-est, les lignes sud des lots 1 273 848 et 1 273 849, les lignes nord et nord-est du lot 2 148 260, vers le nord-ouest, la ligne sud-ouest dudit lot, vers le sud-ouest, la ligne nord-ouest du lot 2 341 104, vers le nord-ouest, le prolongement de la ligne sud-ouest dudit lot jusqu'au prolongement vers le nord-est de la ligne sud-est du lot 5 959 976, vers le sud-ouest, ledit prolongement et ladite ligne, vers le nord-ouest, la ligne sud-ouest dudit lot et son prolongement jusqu'au coin nord du lot 3 802 124, vers le sud-ouest, la ligne sud-ouest du lot 5 959 975, vers le sud-est, la ligne nord-est du lot 2 148 371, vers l'ouest, la ligne sud dudit lot, les lignes nord des lots 1 041 700, 1 041 703, 1 041 702, 1 041 698, 1 041 697, 1 041 696 et son prolongement jusqu'à l'autoroute Henri-IV, vers le sud-est, ladite autoroute jusqu'à la limite de l'arrondissement, généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest jusqu'à son point de départ.

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Quartier de Val-Bélair

